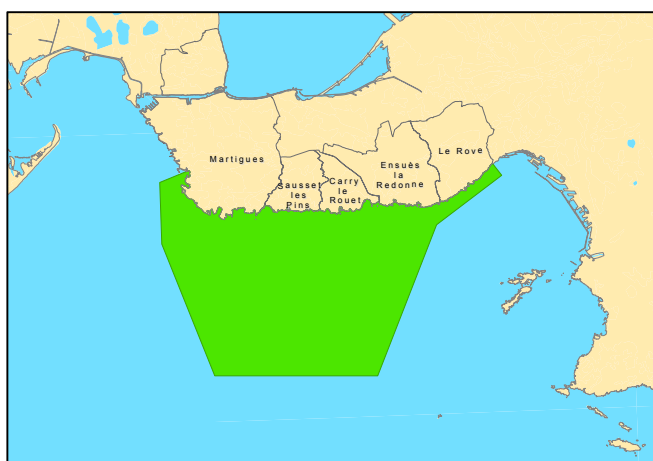




DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9301999 « CÔTE BLEUE MARINE » Directive Habitats

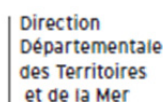


Tome 2 « Plan d'actions : objectifs et mesures de gestion » Version finale – août 2013



PRINCIPALES DATES LIEES A L'ELABORATION DU DOCOB

Etapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	09 novembre 2009
Réunion COPIL 2 pour le lancement des ateliers de la Concertation	28 septembre 2010
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (date mise en ligne extranet)	20 avril 2012
Présentation en groupe de travail CSRPN	21 juin 2012
Présentation au CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	21 juin 2012
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	24 septembre 2013
Réunion COPIL 3 : validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs" et débat sur les grands axes du plan d'action (objectifs de gestion)	11 juillet 2012
Réunion d'examen du Tome 2	02 juillet 2013
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	24 septembre 2013
Approbation DOCOB (publication de l'arrêté interpréfectoral)	21 mars 2014



Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) – Préfecture Maritime de Méditerranée (PREMAR Méditerranée) – Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13).

Suivi de la démarche : Martine GENDRE (DREAL PACA), Sylvaine IZE (DDTM-DML 13)

Opérateur Natura 2000

Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue
Observatoire du Parc Marin – Plage du Rouet. 31, avenue Jean Bart – BP 42. 13620 Carry-le-Rouet
Tél. 04 42 45 45 07 - Fax. 04 42 44 98 06. Email. syndicatmixte@parcmarincotebleue.fr
Site : www.parcmarincotebleue.fr - Site Natura 2000 : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/>

Coordination :

Frédéric BACHET, Directeur du Parc Marin de la Côte Bleue - Eric CHARBONNEL, Responsable scientifique et Natura 2000
- Benjamin CADVILLE, Chargé de mission Natura 2000.

Rédaction du Tome 2 du document d'objectifs

Benjamin CADVILLE, Frédéric BACHET et Eric CHARBONNEL.

Cartographies SIG et Atlas :

Benjamin CADVILLE

Validation scientifique du DOCOB :

Denise BELLAN-SANTINI, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 « Côte Bleue Marine », Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de PACA

Marc VERLAQUE, CSRPN PACA et membre du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue

Crédits photographiques

Parc Marin de la Côte Bleue, sauf mention contraire.

Référence à utiliser :

Parc Marin de la Côte Bleue, 2013. Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9301999 « Côte Bleue Marine ». Tome 2 « Plan d'actions : objectifs et mesures de gestion ». *Convention cadre Etat/Parc Marin de la Côte Bleue. Parc Marin de la Côte Bleue publ.*, Fr. : 1-112.

AVANT-PROPOS

Ce document constitue le Tome 2 du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 9301999 « Côte Bleue Marine ». Il expose le plan d'actions opérationnel à mettre en œuvre permettant d'atteindre les objectifs déterminés dans le Tome 1 du DOCOB pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, tout en tenant compte des activités humaines pratiquées sur le site.

Le Tome 2 du DOCOB présente et hiérarchise les mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs déterminés au préalable, les décline selon le dispositif administratif envisagé et expose un échéancier temporel et financier prévisionnel pour chacune d'entre elles.

Pour une meilleure compréhension des mesures de gestion, Il est recommandé de consulter le Tome 2 en se référant aux autres documents du DOCOB :

- Annexe 1 « Données biologiques : fiches des habitats et espèces marines d'intérêt communautaire et patrimonial ».
- Annexe 4 « Atlas cartographique du Tome 2 ».
- Charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
SYNTHESE DES MESURES DE GESTION PRECONISEES	6
PARTIE 1 – PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D’OBJECTIFS	8
1. METHODOLOGIE	8
1.1. Le travail par groupes thématiques	8
1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts.....	10
2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	10
2.1. Les mesures contractuelles	11
2.1.1. Les contrats Natura 2000	11
2.1.2. La charte Natura 2000	12
2.2. Les mesures non contractuelles	12
2.2.1. Les missions d’animation.....	12
2.2.2. Les suivis scientifiques et études complémentaires.....	13
2.2.3. Les mesures réglementaires	13
PARTIE 2 – OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	14
1. RAPPEL DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	14
1.1. Les enjeux des habitats, des espèces d’intérêt communautaire et patrimonial	14
1.1.1. Les habitats	14
1.1.2. Les espèces	15
1.2. Les objectifs de conservation hiérarchisés	15
2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	17
2.1. Les objectifs de gestion du site Natura 2000.....	17
2.2. Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion du site Natura 2000.....	18
2.3. Correspondance entre objectifs de gestion du site Natura 2000 et objectifs stratégiques du plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue.....	19
2.4. La stratégie de gestion	19
PARTIE 3 – LES ACTIONS PRECONISEES	20
1. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIF.....	21
2. FICHES ACTION	28
2.1. Description et contenu d’une fiche action	28
2.2. Contrats Natura 2000 marins.....	29
2.3. Missions d’animation.....	41
2.4. Etudes complémentaires et suivis scientifiques	71
2.5. Mesures réglementaires	79
PARTIE 4 – SYNTHESE FINANCIERE	84
1. RECAPITULATIF DU COUT ET DU FINANCEMENT DES MESURES	84
2. COUT TOTAL PAR TYPE DE MESURE.....	87
PARTIE 5 – FEUILLE DE ROUTE DE L’ANIMATEUR	88
PARTIE 6 – COHERENCE ENTRE PRIORITE DES MESURES ET ENJEUX DE CONSERVATION	89
PARTIE 7 – PROJETS, PLANS ET PROGRAMME : EVALUATION DES INCIDENCES / EVALUATION ENVIRONNEMENTALES	91
LISTE DES TABLEAUX	93
GLOSSAIRE DES SIGLES.....	94
ANNEXES	95

SYNTHESE DES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Code de la mesure	Intitulé du contrat Natura 2000 marin	Priorité	N° de page
B01	Faire évoluer et mettre en place des balisages écologiques réglementaires respectant l'intégrité des habitats	1	30
B03	Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles	1	34
B05	Favoriser la récupération des engins de pêche perdus	1	37
B02	Nettoyer les zones de corps morts abandonnés et sans utilité écologique	2	39

Code de la mesure	Intitulé de la mission d'animation	Priorité	N° de page
A10	Assurer une veille et prendre en compte les actions de conservation issues des programmes, des études et des plans de gestion existants au niveau local, régional, national, européen et international	1	42
D04	Soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000	1	43
C01	Informers les usagers sur le patrimoine naturel marin du site Natura 2000 et sur les mesures de gestion mises en œuvre (plaquette d'information et site internet)	1	45
C02	Installer des panneaux d'information et de communication sur le site Natura 2000	1	47
C03	Poursuivre la sensibilisation du public par le biais des visites aquatiques dans la réserve de Carry-le-Rouet	1	49
D01	Contribuer au fonctionnement d'une patrouille nautique sur le site	1	50
E01	Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer	1	52
E02	Instruire et promouvoir la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 marins	1	53
E03	Réunir annuellement le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	1	54
B08	Caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire	1	55
F01	Assurer une veille active sur les résultats des réseaux de suivi, des études et des programmes menés sur la qualité des eaux littorales	1	57
A04	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de tortue Caouanne dans le site Natura 2000	2	58
A05	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation de la tortue Caouanne	2	59
A06	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de Grand Dauphin et autres cétacés dans le site Natura 2000	2	60
A07	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation du Grand Dauphin	2	62
B06	Poursuivre le suivi de la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site Natura 2000	2	63
B09	Elaborer des chartes d'engagements spécifiques par activité	2	64
E04	Apporter un appui technique aux acteurs et porteurs de projet dans l'élaboration de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	2	65
E05	Favoriser les échanges avec les Aires Marines Protégées adjacentes au site Natura 2000	2	66
C04	Intégrer et adapter les outils et animations pédagogiques existantes sur le site Natura 2000	2	67

Code de la mesure	Intitulé de la mission d'animation	Priorité	N° de page
G01	Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes	2	68
B07	Contribuer à la conception et l'édition d'un outil de communication sur la valorisation des bonnes pratiques de la pêche aux petits métiers	3	69
G02	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux	3	70

Code de la mesure	Intitulé des études complémentaires et des suivis scientifiques	Priorité	N° de page
A01	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie	1	72
A02	Mettre en place un suivi du Coralligène	1	73
A03	Mettre en place un suivi des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i>) de la roche médiolittorale inférieure et des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> de la roche infralittorale à algues photophiles	1	74
A08	Suivre les effectifs de la population de Grande Nacre sur les zones à forte densité d'individus	2	75
A09	Suivre la dynamique des grands gorgonaires et du Corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et des changements globaux	2	76
F02	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel de la température des masses d'eau côtières	2	78

Code de la mesure	Intitulé des mesures réglementaires	Priorité	N° de page
D02	Proposer la modification des périmètres des zones de mouillage autorisées de l'Estaque et de l'Est du golfe de Fos issues de l'arrêté interpréfectoral de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille	1	80
D03	Pérenniser le dispositif réglementaire des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues qui prend fin en 2014 (arrêté ministériel réglementant les pêches et arrêté préfectoral réglementant la plongée, le mouillage et le dragage)	1	82
B04	Définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance	1	83

PARTIE 1 – PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. METHODOLOGIE

1.1. Le travail par groupes thématiques

La méthode de concertation a été organisée selon deux grands groupes de travail : les usagers du milieu marin (GT1) et les gestionnaires de la bande littorale (GT2). Cette démarche participative a permis aux acteurs d'être force de proposition dans la construction du plan d'actions du document d'objectifs. Ces rencontres ont notamment permis de dialoguer, d'échanger et de débattre sur les intérêts et les objectifs des différentes mesures de gestion retenues et de la charte Natura 2000. Tous les compte rendus des réunions sont disponibles dans l'Annexe 5 du DOCOB « Recueil des documents administratifs, techniques et de communication ».

La phase de concertation s'est déroulée comme suit :

- Le 1^{er} groupe de travail (GT1) a été subdivisé en trois grandes catégories d'usages maritimes :
 - La pêche professionnelle
 - La plongée subaquatique
 - La plaisance – pêche récréative

Chacun de ces ateliers thématiques s'est réuni 3 fois pour co-construire, avec l'opérateur du site, le plan d'actions du document d'objectifs et la charte Natura 2000 (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Déroulement de la concertation pour chaque atelier thématique du groupe de travail des usagers du milieu marin (GT1).

Période	Descriptif	A l'issue de la réunion
Sept./Nov. 2010	1 ^{ère} réunion : présentation de la démarche Natura 2000, des inventaires biologiques et socio-économiques ; exposé des enjeux et problématiques pour les usages et les activités.	Fiche d'attentes remise aux participants
Mars/Août 2011	2 ^{ème} réunion : restitution des résultats des fiches et analyse des attentes ; proposition de quelques mesures de gestion liées à chaque activité ; discussion sur les pistes de travail de la charte Natura 2000 ; présentation du dispositif de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Elaboration des mesures de gestion et de la charte Natura 2000
Sept. 2012 et Mars/Avril 2013	3 ^{ème} réunion : présentation des mesures de gestion du Tome 2 ; exposé détaillé des mesures de gestion liées à chaque activité ; présentation de la charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine ; point sur les prochaines échéances de la démarche Natura 2000 (phase d'animation).	Validation des mesures de gestion et de la charte Natura 2000

- Le 2^{ème} groupe de travail (GT2) a rassemblé l'ensemble des gestionnaires de la bande littorale du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. L'objectif était le transfert d'informations, de favoriser les échanges entre services et de faire le point sur la démarche Natura 2000 en mer. Les organismes représentés étaient les suivants :
 - Les services de l'Etat, gestionnaires du Domaine Publique Maritime (DPM)
 - Les services du Département et de la Région
 - Les services techniques communaux et des intercommunalités
 - Les gestionnaires des ports du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
 - Les gestionnaires d'espaces naturels voisins (Conservatoire du littoral, Parc National des Calanques, Parc Naturel Régional de Camargue, Parc Maritime du Frioul, les opérateurs/animateurs des sites Natura 2000 voisins,...)

Cet atelier n'a fait l'objet que d'une seule réunion d'information (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Déroulement de la concertation pour le groupe de travail des gestionnaires de la bande littorale (GT2).

Période	Descriptif
Février 2011	Réunion de présentation et exposé des enjeux du site Natura 2000 Côte Bleue Marine ; présentation et définition du nouveau dispositif d'évaluation des incidences d'un projet ou d'une activité sur un site Natura 2000 ; échanges d'informations entre services et gestionnaires sur la démarche Natura 2000 en mer.

Le planning des 10 réunions de concertation avec les usagers et les gestionnaires de la bande littorale du site Natura 2000 Côte Bleue Marine est présenté dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Planning des 10 réunions de concertation des ateliers thématiques du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

Période	Ateliers thématiques
9 et 13 septembre 2010	1 ^{ères} réunions du GT1 pêche professionnelle
8 novembre 2010	1 ^{ère} réunion du GT1 plongée subaquatique
30 novembre 2010	1 ^{ère} réunion du GT1 plaisance - pêche récréative
3 février 2011	1 ^{ère} réunion du GT2 gestionnaires de la bande littorale
25 mars 2011	2 ^{ème} réunion du GT1 plongée subaquatique
14 avril 2011	2 ^{ème} réunion du GT1 plaisance - pêche récréative
30 août 2011	2 ^{ème} réunion du GT1 pêche professionnelle
4 septembre 2012	3 ^{ème} réunion du GT1 pêche professionnelle
25 mars 2013	3 ^{ème} réunion du GT1 plaisance - pêche récréative
3 avril 2013	3 ^{ème} réunion du GT1 plongée subaquatique
10 RÉUNIONS DE CONCERTATION	

Le bilan participatif à ces réunions de concertation est le suivant (cf. Tableau 4) :

- **150 professionnels ou structures associées à la mer** ont été invités pour l'ensemble des 3 catégories d'usages du GT1, et des gestionnaires de la bande littorale du GT2.
- **177 personnes ont répondu présent** lors de ces différentes réunions de concertation, soit un total de **76 structures ou professionnels représentés**.

Tableau 4 : Bilan participatif aux réunions de concertation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

	Nombre d'invitations	1 ^{ère} réunion Participants	2 ^{ème} réunion Participants	3 ^{ème} réunion Participants	Nombre de structures représentées
GT1 pêche professionnelle	40	16	15	15	19 (48 %)
GT1 plongée subaquatique	26	8	11	10	9 (35 %)
GT1 plaisance – pêche récréative	44	27	36	18	28 (64 %)
GT2 gestionnaires bande littorale	30	21	Non programmée	Non programmée	20 (67%)
TOTAL	150	72	62	43	76 (51%)

En parallèle, trois autres réunions d'informations et 12 entretiens bilatéraux ont eu lieu avec :

- Le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Sausset-les-Pins (28 mai 2010, 40 personnes)
- Les Conseils de la mairie de Carry-le-Rouet (conseil Municipal, des Sages, des Femmes, de l'Environnement et toute les structures et associations de la commune tournées vers la mer – 7 avril 2011, 60 participants).
- La Société Nautique de Carry-le-Rouet lors de son assemblée générale (6 mars 2011, 80 participants).
- Les pêcheurs professionnels de la Côte Bleue.
- Les services techniques et environnement des communes de la Côte Bleue (Ensuès la Redonne le 18 décembre 2012 ; Sausset-les-Pins le 4 mars 2012 ; Carry-le-Rouet le 5 mars 2013 ; Martigues le 21 mars 2013).

1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Les objectifs de conservation définis sur des critères écologiques dans le Tome 1 du document d'objectifs (DOCOB) doivent, conformément aux dispositions de la Directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. L'objectif premier de Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en intégrant les activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que les particularités locales.

L'identification et l'analyse des enjeux relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire et patrimonial du site ont permis de définir 13 objectifs de conservation, déclinés en 20 sous-objectifs hiérarchisés. Ils correspondent aux résultats à atteindre en matière de conservation de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.

Dans un premier temps, lors de l'élaboration de ce Tome 2 du document d'objectifs, il a fallu transposer ces objectifs de conservation en objectifs opérationnels, nommés objectifs de gestion. Ces derniers expriment les moyens d'atteindre les objectifs de conservation fixés pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, par des choix de gestion définis collégialement lors de la concertation avec les acteurs locaux.

7 objectifs de gestion ont ainsi été définis pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, et sont liés à un ou plusieurs sous-objectifs de conservation déterminés dans le Tome 1. Tous ces objectifs de gestion ont fait l'objet d'une hiérarchisation permettant de leur affecter des priorités d'intervention.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en plusieurs mesures de gestion. Cette étape s'est faite progressivement et conjointement avec les usagers lors des groupes de travail des ateliers de la concertation. Des suggestions et propositions de gestion ont été formulées par et avec l'ensemble des acteurs, puis la structure en charge de l'élaboration et de la rédaction du document d'objectifs les a retranscrites en mesures de gestion concrètes. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de conservation définis précédemment.

Au cours de l'élaboration du document d'objectifs, certaines mesures de gestion sont apparues comme prioritaires pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Afin de permettre une meilleure lisibilité dans la priorité des actions à engager, il s'est avéré nécessaire de hiérarchiser les mesures de gestion préconisées.

Cette hiérarchisation tient compte du niveau de priorité des objectifs de conservation auxquels elles sont rattachées, c'est-à-dire qu'une mesure de gestion peut être qualifiée en priorité 1 (urgent à réaliser) si elle répond à au moins un objectif de conservation de priorité 1. Les moyens disponibles pour la mise en place de l'ensemble des mesures de gestion n'étant pas totalement définis, il conviendra, si nécessaire, de concentrer les efforts financiers et humains disponibles sur les mesures de gestion qualifiées comme prioritaires.

2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Le programme d'actions élaboré dans ce document relève, pour partie, du dispositif Natura 2000¹ avec des outils financiers spécifiques² (exemple : financement de l'animation du DOCOB, des études et suivis scientifiques, du contrat Natura 2000).

Cependant d'autres actions s'inscrivent et relèvent d'autres politiques publiques déjà identifiées et font intervenir des partenaires comme les collectivités territoriales dans le cadre des politiques en faveur du maintien de la biodiversité (la Région, le Département, les Communautés de Communes et d'Agglomérations et les Communes) mais également les établissements publics (exemple : l'Agence des Aires Marines Protégées, l'Agence de l'Eau,...) ou encore des financements communautaires comme les programmes LIFE +, FEP (Fonds Européen pour la Pêche), sous couvert que les objectifs de gestion du DOCOB soient en adéquation avec leur propres objectifs. A partir de 2014, Le FEP sera remplacé par le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Différents types de mesures sont disponibles pour pouvoir mettre en œuvre les mesures de gestion définies dans ce document, et ainsi atteindre les objectifs de conservation fixés sur le site. Ces types de mesures, applicables dans le périmètre du site Natura 2000, sont regroupés en deux catégories :

- **Les mesures contractuelles** : contrats Natura 2000 marins et charte Natura 2000
- **Les mesures non contractuelles** : missions d'animation, mesures réglementaires, les études complémentaires et les suivis scientifiques

¹ Financement de l'Etat via le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

² Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui a ouvert la possibilité aux professionnels et utilisateurs des espaces marins de bénéficier des outils de gestion contractuels Natura 2000, à savoir les contrats et la charte Natura 2000 générale (volet « engagements et bonnes pratiques ») ou spécifique (volet « engagements spécifiques à une activité »).

2.1. Les mesures contractuelles

2.1.1. Les contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est défini à l'article L.414-3 I du code de l'Environnement qui présente et encadre les différents types de contrat Natura 2000 pouvant être mis en œuvre en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés « contrats Natura 2000 » [...]. »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 [...]. »

Il s'agit d'une démarche volontaire en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le contrat Natura 2000 définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et de l'Europe, ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de 5 ans.

Contenu du contrat (art. R.414-13 II du code de l'Environnement) :

Dans le respect du cahier des charges figurant dans le document d'objectifs, le contrat comprend notamment :

- Le descriptif et l'emprise spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
- Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie.
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Dispositions financières et points de contrôle :

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

La circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 légifère la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.414-8 à 18 du Code de l'Environnement. Cette circulaire comporte quatre grandes parties, sur le comité de pilotage (COPIL), le document d'objectifs (DOCOB), les contrats et la charte Natura 2000. Elle annule et remplace les 6 circulaires précédentes qui ont été envoyées aux services entre 2004 et 2011, chacune abrogeant pour partie seulement les précédentes.

Le contrat Natura bénéficie de financements nationaux (Etats, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER et FEP qui sera remplacé par le FEAMP en 2014).

On distingue ainsi :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers³** qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 relatif au FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du Ministère chargé de l'écologie mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.
- **Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers³** qui financent des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du Ministère chargé de l'écologie, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.
- **les contrats Natura 2000 marins** sont en phase expérimentale. Leur encadrement est explicité dans la fiche 4 annexée à la circulaire des sites Natura 2000 majoritairement marin du 19 octobre 2010. Ces contrats Natura 2000 marins ne bénéficient pour le moment que de crédits du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

³ Non éligibles pour le site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » (FR9301999)

2.1.2. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000⁴ constitue un outil d'adhésion volontaire au DOCOB permettant de marquer son engagement aux valeurs et aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site Natura.

L'objectif de la charte Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, listés dans les annexes I et II de la Directive Habitats, qui ont justifié la désignation du site. Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site. La charte vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de faire reconnaître cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

Pour les sites Natura 2000 marins, la charte Natura 2000 relève d'une démarche contractuelle mais son adhésion n'implique pas de contrepartie financière. La signature de la charte se base sur du volontariat, il n'y a aucune obligation. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, professionnels et usagers (associations, clubs, syndicats, particuliers,...) du site peut adhérer à la charte Natura 2000. L'adhérent s'engage pour une durée de cinq ans.

Cet outil contractuel de mise en œuvre du DOCOB propose, depuis la Loi Warsmann⁵, une double finalité, avec l'élaboration de deux volets spécifiques composant la charte Natura 2000 :

- **Un volet « engagement des bonnes pratiques »** constitué d'une liste d'engagements volontaires et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Ce volet s'adresse à l'ensemble des acteurs du site Natura 2000. Les engagements portent sur des pratiques de gestion des espaces inclus dans le site, mais également sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces.
- **Un volet « engagements spécifiques à une activité »** : volet facultatif dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, il se compose d'engagements spécifiques définissant les conditions de pratique dans lesquelles les activités ciblées ne porteront pas atteintes de manière significative aux habitats et espèces remarquables du site Natura 2000. Ce deuxième volet permet au porteur de projet d'être dispensé d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour la ou les activités visées. Ces activités doivent être récurrentes (pratiquées depuis plusieurs d'années sur tout ou partie du site Natura 2000), de petite envergure et de faible impact.

La charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine est annexée au DOCOB.

En résumé, l'adhésion à la Charte Natura 2000 permet :

- de s'impliquer dans la démarche Natura 2000 ;
- de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2.2. Les mesures non contractuelles

Plusieurs types de mesures ne sont pas directement finançables par le biais du dispositif Natura 2000 (Contrats Natura 2000), mais nécessitent d'autres sources de financement :

- la phase d'Animation pour la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site ;
- le respect des législations communautaires et nationales en vigueur, et des règlements dans le domaine de l'environnement ;
- les études, les inventaires complémentaires et suivis scientifiques ;
- les diagnostics et expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000 ;
- les taxes, redevance ou impôts,...

2.2.1. Les missions d'animation

La future structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine sera désignée par les membres de son comité de pilotage (COPIL) après la validation de l'intégralité des pièces constituant le document d'objectifs.

⁴ La charte Natura 2000 est définie par la circulaire ministérielle DNP/SDEN n°2007-1 du 30 avril 2007 et par les articles L.414-3, R.412-12 et R.414-12-1 du Code de l'Environnement

⁵ Loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, dite « Loi Warsmann ». Elle a introduit des modifications du code de l'Environnement portant sur les chartes Natura 2000. Le contenu de la charte évolue avec la possibilité d'inscrire des « engagements spécifiques à une activité [permettant] de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative » en plus des « engagements de bonnes pratiques » déjà présents dans la charte.

Une convention cadre d'« Animation » devra être signée entre l'Etat et la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000. Cette convention définit les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du DOCOB, selon l'article L.414-2 V du code de l'Environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23 février 2005).

Les mesures faisant référence à des actions de coordination et de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, d'animation et d'information, de formation, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également à l'atteinte des objectifs de conservation, sont du ressort des missions d'animation.

Le rôle de la structure animatrice consistera notamment à :

- valoriser le document d'objectifs et le mettre à disposition des acteurs, des gestionnaires et des décideurs locaux ;
- assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent ;
- assister administrativement le comité de pilotage (préparation des réunions, rédaction des cahiers des charges pour les marchés publics, secrétariat, recherche de financements complémentaires,...) ;
- mettre en œuvre les actions d'information, de sensibilisation et de communication du DOCOB ;
- promouvoir, suivre et évaluer les opérations contractualisées ;
- promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions ;
- assurer une veille et conseils concernant les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ;
- encadrer, harmoniser et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- dresser le bilan annuel de la réalisation des actions et le présenter au comité de pilotage, ainsi que le planning prévisionnel des actions à venir ;
- ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000 ;
- mettre à jour le document d'objectifs, si nécessaire ;
- répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000.

2.2.2. Les suivis scientifiques et études complémentaires

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, l'une des premières étapes à entreprendre est la réalisation du diagnostic écologique initial (état zéro) des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont motivé l'intégration du site au réseau Natura 2000. Les suivis de ces états de conservation initiaux sont directement finançables par le biais de la convention cadre d'Animation entre l'Etat et la future structure animatrice, dans le cas où ces suivis permettent d'évaluer l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Par contre, les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état initial lors de la phase du diagnostic écologique pour l'élaboration du DOCOB ne sont pas finançables au titre de Natura 2000. Les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans le but d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et espèces du site, et d'en améliorer ainsi la gestion, devront faire l'objet d'autres sources de financement.

2.2.3. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires concernent en général le respect des législations communautaires, nationales et régionales en vigueur. Elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion pour favoriser la restauration ou le maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais aussi lorsque des atteintes sont constatées sur l'intégrité des habitats et des espèces, ou de manière préventive pour anticiper une dégradation de leur état de conservation.

PARTIE 2 – OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

1. RAPPEL DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

1.1. Les enjeux des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial

1.1.1. Les habitats

Sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, il a été identifié la présence de 6 habitats génériques décomposés en 19 habitats élémentaires de l'annexe I de la Directive Habitats. Hormis ces habitats d'intérêt communautaire, d'autres habitats dits « non communautaires », c'est à dire non-inscrits dans la Directive Habitats, sont présents : 5 habitats sédimentaires et un habitat anthropique (récifs artificiels).

Les 19 habitats élémentaires Natura 2000 répertoriés ont été classés selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faibles à moyen et faible. Un seul de ces habitats est considéré comme prioritaire par la Directive Habitats : l'herbier de Posidonie. Il fait d'ailleurs partie des 4 habitats ayant un enjeu de conservation très fort, avec le coralligène et les biocénoses des grottes semi-obscur et obscures.

Habitats dont les enjeux conservation ont été qualifiés de TRES FORT		
Habitats d'intérêt communautaire		
Habitats génériques	Habitats élémentaires	Code Natura 2000
Herbier de Posidonie*	Herbiers de Posidonie*	1120-1
Récifs	Le coralligène	1170-14
Grottes marines submergées ou semi-submergées	Biocénoses des grottes semi-obscur	8330-3
	Biocénoses des grottes obscures	8330-4

* Habitat prioritaire

Habitats dont les enjeux conservation ont été qualifiés de FORT		
Habitats d'intérêt communautaire		
Habitat générique	Habitats élémentaires	Code Natura 2000
Récifs	La roche médiolittorale inférieure	1170-12
	La roche infralittorale à algues photophiles	1170-13

Habitats dont les enjeux conservation ont été qualifiés de MOYEN		
Habitats d'intérêt communautaire		
Habitats génériques	Habitats élémentaires	Code Natura 2000
Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables grossiers et fins graviers sous l'influence des courants de fonds	1110-7
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide	1140-7
	Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral	1140-8
	Sédiments détritiques médiolittoraux	1140-10
Grottes marines submergées ou semi-submergées	Biocénoses des grottes médiolittorales	8330-2

Habitats dont les enjeux conservation ont été qualifiés de FAIBLE A MOYEN		
Habitats d'intérêt communautaire		
Habitats génériques	Habitats élémentaires	Code Natura 2000
Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables fins de haut niveau	1110-5
	Sables fins bien calibrés	1110-6
	Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues	1110-8
	Galets infralittoraux	1110-9
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Sables médiolittoraux	1140-9
Récifs	La roche supralittorale	1170-10
	La roche médiolittorale supérieure	1170-11

Habitats dont les enjeux conservation ont été qualifiés de FAIBLE		
Habitats d'intérêt communautaire		
Habitat générique	Habitats élémentaires	Code Natura 2000
Grandes criques et baies peu profondes	Sables vaseux de mode calme	1160-3

1.1.2. Les espèces

On dénombre un total de 16 espèces d'intérêt communautaire (dont 9 mammifères marins) figurant dans les annexes II⁶, IV⁷ et V⁸ de la Directive Habitats, dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

Hormis ces espèces, d'autres espèces d'intérêt patrimonial sont recensés sur le site comme le mérrou brun *Epinephelus marginatus*, le corb *Sciaena umbra*, l'oursin comestible *Paracentrotus lividus*, la langouste *Palinurus elephas* et les grands gorgonaires (5 espèces). Seul deux espèces ont un enjeu de conservation très fort : la grande Nacre et la grande Cigale de mer.

Espèces dont les enjeux conservation ont été qualifiés de TRES FORT		
Espèces présentant un intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexe Directive
Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>)	-	IV
Grande Cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>)	-	V

Espèces dont les enjeux conservation ont été qualifiés de FORT		
Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexe Directive
Tortue Caouanne (<i>Caretta caretta</i>)*	1224	II
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	1349	II
Espèces présentant un intérêt communautaire		
Toutes les espèces de cétacés fréquentant le site : Dauphin bleu-et-blanc (<i>Stenella coeruleoalba</i>), Dauphin commun (<i>Delphinus delphis</i>), Dauphin de Risso (<i>Grampus griseus</i>), Rorqual commun (<i>Balaenoptera physalus</i>), Globicéphale noir (<i>Globicephala melas</i>), Cachalot (<i>Physeter macrocephalus</i>), Rorqual à museau pointu (<i>Balaenoptera acutorostrata</i>) et la Baleine à bosse (<i>Megaptera novaeangliae</i>)	-	IV
Datte de mer (<i>Lithophaga lithophaga</i>)	-	IV
Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>)	-	V

* Espèce prioritaire

Espèces dont les enjeux conservation ont été qualifiés de MOYEN A FORT		
Espèces d'intérêt patrimonial	Code Natura 2000	Annexe Directive
Mérrou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>)	-	-
Corb (<i>Sciaena umbra</i>)	-	-

Espèces dont les enjeux conservation ont été qualifiés de MOYEN		
Espèces présentant un intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexe Directive
Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>)	-	IV
Algues rouges calcaires (<i>Lithothamnion corallioides</i>)	-	V
Espèces d'intérêt patrimonial		
Langouste (<i>Palinurus elephas</i>)	-	-

Espèces dont les enjeux conservation ont été qualifiés de FAIBLE A MOYEN		
Espèces d'intérêt patrimonial	Code Natura 2000	Annexe Directive
Oursin comestible (<i>Paracentrotus lividus</i>)	-	-

1.2. Les objectifs de conservation hiérarchisés

L'identification et l'analyse des enjeux relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire et patrimonial du site ont permis de définir 13 objectifs de conservation, déclinés en 20 sous-objectifs hiérarchisés (cf. Tableau 5 page suivante).

⁶ L'annexe II regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

⁷ L'annexe IV liste les espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

⁸ L'annexe V concerne les espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire, dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Tableau 5 : Les objectifs de conservation définis pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Le degré de priorité varie de 1 à 3 : 1=fort, 2=moyen et 3=faible.

Code	Hierarchisation des OC	Objectifs de conservation (OC)	Code	Sous-objectifs de conservation	Priorité
OC1	Prioritaire	Conserver l'habitat prioritaire « Herbier de Posidonie » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »	OC1a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat sur l'ensemble du site	1
			OC1b	Assurer les conditions d'une préservation des fonds de calanques soumis à la fréquentation et au mouillage (ex. anses de Méjean, Figuerolles, secteur 7 Méjean-Corbières)	1
			OC1c	Assurer les conditions d'une préservation au niveau des sites de plongée sensibles et très fréquentés (ex. secteurs 3, 6 et 7)	1
			OC1d	Conforter la fonction « réservoir de biodiversité » des deux zones marines protégées en maintenant et en confortant leur statut juridique et leur réglementation (interdiction de pêche, de plongée, de mouillage et de dragage). Ces deux zones marines protégées font office de « zones de références » pour la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	1
OC2	Prioritaire	Conserver l'habitat élémentaire « Coralligène » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »	OC2a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat sur l'ensemble du site	1
			OC2b	Assurer les conditions d'une préservation au niveau des sites de plongée sensibles et très fréquentés (ex. secteur 7)	1
			OC2c	Conforter la fonction « réservoir de biodiversité » des deux zones marines protégées en maintenant et en confortant leur statut juridique et leur réglementation (interdiction de pêche, de plongée, de mouillage et de dragage). Ces deux zones marines protégées font office de « zones de références » pour la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	1
			OC2d	Préserver les peuplements de grands gorgonaires (5 espèces), en particulier sur les sites de plongées et les roches du large (ex. secteur 5 Katchoffe)	2
OC3	Prioritaire	Conserver les habitats « Grottes marines submergées » dans un bon état écologique	OC3a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat des 3 grottes obscures de Méjean, de Niolon et de la Vesse du secteur 7 dans leur état actuel	1
			OC3b	Préserver les populations de Corail rouge <i>Corallium rubrum</i>	2
OC4	Prioritaire	Conserver l'habitat élémentaire « Roche infralittorale à algues photophiles » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »	OC4a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat et des peuplements de <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> , en particulier les zones de ceintures continues du site « Côte Bleue Marine »	1
OC5	Prioritaire	Conserver l'habitat élémentaire « Roche méditerranéenne inférieure » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »	OC5a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation de l'habitat et des trotoirs à <i>Lithophyllum byssoides</i> (ex. <i>L. lichenoïdes</i>) en particulier au niveau du secteur 2	1
OC6	Secondaire	Maintenir la fréquentation du site par le Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) et les autres Cétacés	OC6a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la fréquentation du site par ces espèces	2
OC7	Secondaire	Maintenir la fréquentation du site par la Tortue Caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	OC7a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la fréquentation du site par l'espèce	2
OC8	Secondaire	Préserver et conforter les populations de Grandes Nacres (<i>Pinna nobilis</i>)	OC8a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la survie de l'espèce sur les zones à forte densité d'individus (ex. anse de Bonnieu, secteur 1 Bonnieu-Arnettes)	2
OC9	Secondaire	Préserver et conforter les populations d'espèces d'invertébrés présentant un intérêt communautaire : Grande Cigale, Oursin Diadème, Datte de mer	OC9a	Maintenir des conditions environnementales favorables sur les secteurs particulièrement propices à ces espèces	2
OC10	Secondaire	Préserver et conforter les populations d'espèces patrimoniales telles que les poissons Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) et Corb (<i>Sciaenops ocellatus</i>)	OC10a	Maintenir des conditions environnementales favorables sur les secteurs particulièrement propices à ces espèces	2
OC11	Secondaire	Surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles	OC11a	Identifier et suivre les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	2
OC12	Tertiaire	Conserver les habitats « bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »	OC12a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation des 5 habitats élémentaires, en particulier des faciès à maërl des « sables grossiers sous influence des courants de fonds »	3
OC13	Tertiaire	Conserver les habitats des « replats boueux ou sableux exondés à marée basse », dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »	OC13a	Maintenir des conditions environnementales favorables à la conservation des sédiments méditerranéens	3

2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1. Les objectifs de gestion du site Natura 2000

Les objectifs de gestion ont pour finalité de maintenir ou d'améliorer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en prenant en compte et en s'appuyant sur le contexte socio-économique et culturel local. Ces objectifs de gestion explicitent les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation qui ont été définis dans le Tome 1 du DOCOB.

Les objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine se déclinent sous la forme de 7 axes (cf. Tableau 6), qui ont été basés sur la stratégie de gestion. Ils constituent ainsi les lignes directrices à suivre pour la phase d'animation du site.

Tableau 6 : Les objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Le degré de priorité varie de 1 à 3 : 1=fort, 2=moyen et 3=faible.

Code	Objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	Priorité
A	Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques	1
B	Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000	1
C	Informier, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000	1
D	Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire	1
E	Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers	1
F	Suivre la qualité et les paramètres physico-chimiques des eaux littorales	2
G	Identifier et surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles et envahissantes	3

2.2. Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion du site Natura 2000

Les objectifs de gestion traduisent, en terme opérationnels, les moyens d'atteindre les objectifs de conservation du site. Un objectif de gestion peut répondre à un ou plusieurs objectifs de conservation (cf. Tableau 7), et par la suite être traduit au travers d'une ou plusieurs mesures de gestion.

Tableau 7 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Le degré de priorité varie de 1 à 3 : 1=fort (rouge), 2=moyen (orange) et 3=faible (jaune).

Code	Priorité	Objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	Objectifs de conservation correspondants												
			OC1	OC2	OC3	OC4	OC5	OC6	OC7	OC8	OC9	OC10	OC11	OC12	OC13
A	1	Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
B	1	Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
C	1	Informier, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
D	1	Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire	✓	✓						✓	✓	✓			
E	1	Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
F	2	Suivre la qualité et les paramètres physico-chimiques des eaux littorales	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
G	3	Identifier et surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles et envahissantes	✓	✓		✓	✓						✓	✓	

OC1	Conserver l'habitat prioritaire « Herbière de Posidonie » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »
OC2	Conserver l'habitat élémentaire « Coralligène » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »
OC3	Conserver les habitats « Grottes marines submergées » dans un bon état écologique
OC4	Conserver l'habitat élémentaire « Roche infralittorale à algues photophiles » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »
OC5	Conserver l'habitat élémentaire « Roche médiolittorale inférieure » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »
OC6	Maintenir la fréquentation du site par le Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) et les autres Cétacés
OC7	Maintenir la fréquentation du site par la Tortue Caouanne (<i>Caretta caretta</i>)
OC8	Préserver et conforter les populations de Grandes Nacres (<i>Pinna nobilis</i>)
OC9	Préserver et conforter les populations d'espèces d'invertébrés présentant un intérêt communautaire : Grande Cigale, Oursin Diadème, Datte de mer
OC10	Préserver et conforter les populations d'espèces patrimoniales telles que les poissons Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) et Corb (<i>Sciaenops ocellatus</i>)
OC11	Surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles
OC12	Conserver les habitats « bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »
OC13	Conserver les habitats des « replats boueux ou sableux exondés à marée basse », dans un bon état écologique sur l'ensemble du site « Côte Bleue Marine »

2.3. Correspondance entre objectifs de gestion du site Natura 2000 et objectifs stratégiques du plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue

Les objectifs de gestion Natura 2000 ont été mis en cohérence avec les objectifs stratégiques du plan de gestion 2008-2015 du Parc Marin de la Côte Bleue (cf. Tableau 8) pour examiner leurs articulations et leurs correspondances dans le but d'homogénéiser les démarches de gestion du littoral où les deux documents de planification s'appliquent sur une même partie de territoire (7760 ha).

Tableau 8 : Correspondance entre les objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et les objectifs stratégiques du plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue.

Code des objectifs Natura 2000	Objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	Correspondance avec les objectifs stratégiques du plan de gestion (PdG) du Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB)	Code des objectifs du PdG du PMCB
A	Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques	Renforcer la connaissance du patrimoine marin et littoral de la Côte Bleue	1
B	Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000	Valoriser la ressource halieutique et assurer les conditions d'une pêche côtière durable	3
		Favoriser une gestion raisonnée des usages récréatifs liés à la mer et au littoral	4
C	Informier, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000	Répondre à la demande d'information, de sensibilisation et d'éducation du public et des acteurs locaux. Renforcer les partenariats sur l'environnement et le développement durable	6
D	Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire	Gérer, protéger et revaloriser les milieux naturels marins et littoraux de la Côte Bleue	2
E	Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers	Répondre à la demande d'information, de sensibilisation et d'éducation du public et des acteurs locaux. Renforcer les partenariats sur l'environnement et le développement durable	6
F	Suivre la qualité et les paramètres physico-chimiques des eaux littorales	Etre le relais des politiques locales pour la maîtrise des pollutions, des risques naturels et des impacts des aménagements	5
G	Identifier et surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles et envahissantes		

2.4. La stratégie de gestion

La stratégie de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine se décline au travers de priorités d'actions qui portent sur les éléments suivants :

- **L'amélioration des connaissances relatives aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire**, mais également aux habitats et aux espèces présentant un intérêt communautaire ou patrimonial.
- **La mise en cohérence des actions de gestion**, afin d'harmoniser les objectifs de gestion au titre de Natura 2000 avec le plan de gestion actuellement mise en œuvre sur une partie du site Natura 2000 Côte Bleue Marine (7760 ha) par le Parc Marin de la Côte Bleue. il est donc nécessaire de faire converger certaines actions de gestion de ces deux documents de planification dans un but d'efficacité et de cohérence de leurs objectifs respectifs.
- **La maîtrise de la fréquentation maritime et des pollutions**, afin de la rendre compatible avec la conservation des habitats et des espèces. Suite à la création du Parc National des Calanques dans la rade de Marseille, et du fait de sa réglementation contraignante, un possible repli d'usages sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine doit être envisagée et anticipée. De plus, le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est à proximité immédiate de la métropole de Marseille (un million d'habitats) à l'Est, de l'étang de Berre au Nord, et dans le cadre du complexe industrialo-portuaire du golfe de Fos, les activités de raffinage d'hydrocarbures, de terminaux pétroliers et de pétrochimie impliquent un important trafic maritime de cargos et tankers pour lequel il convient de limiter au maximum les risques de pollution. La Côte Bleue est néanmoins restée relativement préservée. Elle constitue une coupure « verte et bleue » entre Marseille et Fos sur Mer et qu'il faut impérativement conserver.
- **La poursuite de la dynamique de concertation avec l'ensemble des usagers**, afin de continuer à les associer très étroitement à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 pour la phase d'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Cela permettra de favoriser l'appropriation des mesures de gestion et de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette concertation passe inévitablement par des mesures de communication et de sensibilisation envers les usagers.

PARTIE 3 – LES ACTIONS PRECONISEES

Les actions préconisées ici sont issues d'une large concertation avec l'ensemble des usagers du site Côte Bleue Marine. A la lumière des enjeux de conservation identifiés sur le site, les réflexions menées par l'opérateur et les participants des groupes de travail thématiques ont conduit à la définition de mesures de gestion dont la finalité commune est de satisfaire aux objectifs de conservation des habitats et des espèces.

Toutes les mesures de gestion de ce document sont dans un premier temps présentées au regard des objectifs de gestion auxquels elles sont rattachées, puis dans un second temps, elles sont regroupées sous forme de fiches selon les modalités administratives de leur mise en œuvre : mesures de gestion contractuelles (contrats Natura 2000 marins) ou non contractuelles (missions d'animation, études complémentaires et suivis scientifiques, mesures réglementaires).

La partie réglementaire du code de l'Environnement (article R.414-9-6) prévoit que la structure animatrice soumette au moins tous les trois ans au comité de pilotage du site Natura 2000 un rapport sur la mise en œuvre du document d'objectifs. Ce rapport précise également les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les révisions à apporter au document lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, en tenant compte de l'évolution des activités humaines sur le site. Ainsi, les mesures de gestion proposées ci-après pourront être mises en œuvre entre les années 2014 et 2019, soit en deux phases successives de 3 ans chacune. Un calendrier et un budget prévisionnel de mise en œuvre a été défini pour chaque action.

Perspectives pour la mise en œuvre du document d'objectifs

Les réflexions menées au cours des groupes de travail avec l'ensemble des usagers ont permis de décliner les enjeux de conservation et les objectifs en mesures de gestion concrètes. Toutefois, l'essor de nouvelles activités et l'évolution des usages impliquent une possible adaptation des mesures préconisées. Un certain nombre de réflexions qui ont pu être abordées lors des ateliers de la concertation, mais qui ne trouvent pas à ce jour de transcription en action concrète, pourront être développées à l'avenir.

1. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIF

Site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine »		Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques		A	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : - Herbier de Posidonie* (1120) - Récifs (1170) - Grottes marines submergées et semi-submergées (8330) - Bancs de sables à faible couverture d'eau marine (1110) - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) - Grandes criques et baies peu profondes (1160)		Espèces d'intérêt communautaire : - Tortue Caouanne* (<i>Caretta caretta</i>, 1224) - Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>, 1349) - Tous les cétacés fréquentant le site (8 espèces) - Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) - Datte de mer (<i>Lithophaga lithophaga</i>) - Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) - Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) - Grande Cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>) - Algue rouge calcaire (<i>Lithothamnion corallioides</i>)		Espèces d'intérêt patrimonial : - Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) - Corb (<i>Sciaena umbra</i>) - Langouste (<i>Palinurus elephas</i>) - Oursin comestible (<i>Paracentrotus lividus</i>)
	Sous-objectifs de conservation correspondant				
	Tous				
	Justifications				
	Effets attendus				
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures		Type de mesure	Priorité	
A10	Assurer une veille et prendre en compte les actions de conservation issues des programmes, des études et des plans de gestion existants au niveau local, régional, national, européen et international		Mission d'animation	1	
A01	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie		Etudes et suivis scientifiques	1	
A02	Mettre en place un suivi du coralligène		Etudes et suivis scientifiques	1	
A03	Mettre en place un suivi des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i>) de la roche médiolittorale inférieure et des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> de la roche infralittorale à algues photophiles		Etudes et suivis scientifiques	1	
A04	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de tortue Caouanne dans le site Natura 2000		Mission d'animation	2	
A05	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation de la tortue Caouanne		Mission d'animation	2	
A06	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de Grand Dauphin et autres cétacés dans le site Natura 2000		Mission d'animation	2	
A07	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation du Grand Dauphin		Mission d'animation	2	
A08	Suivre les effectifs de la population de Grande Nacre sur les zones à forte densité d'individus		Etudes et suivi scientifiques	2	
A09	Suivre la dynamique des grands gorgonaires et du Corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et des changements globaux		Etudes et suivi scientifiques	2	

Site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine »		Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000		B	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : • Herbier de Posidonie* (1120) • Récifs (1170) • Grottes marines submergées et semi-submergées (8330) • Bancs de sables à faible couverture d'eau marine (1110) • Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) • Grandes criques et baies peu profondes (1160)		Espèces d'intérêt communautaire : • Tortue Caouanne* (<i>Caretta caretta</i>, 1224) • Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>, 1349) • Tous les cétacés fréquentant le site (8 espèces) • Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) • Datte de mer (<i>Lithophaga lithophaga</i>) • Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) • Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) • Grande Cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>) • Algue rouge calcaire (<i>Lithothamnion corallioides</i>)		Espèces d'intérêt patrimonial : • Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) • Corb (<i>Sciaena umbra</i>) • Langouste (<i>Palinurus elephas</i>) • Oursin comestible (<i>Paracentrotus lividus</i>)
	Sous-objectifs de conservation correspondant				
	OC1a-b-c-d / OC2a-b-c-d / OC3a-b / OC4a / OC5a / OC6a / OC7a / OC8a / OC9a / OC10a / OC12a / OC13a				
	Justifications				
	Effets attendus				
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures		Type de mesure	Priorité	
B04	Définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance		Réglementaire	1	
B01	Faire évoluer et mettre en place des balisages écologiques réglementaires respectant l'intégrité des habitats		Contrat Natura 2000	1	
B03	Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles		Contrat Natura 2000	1	
B05	Favoriser la récupération des engins de pêche perdus		Contrat Natura 2000	1	
B02	Nettoyer des zones de corps morts abandonnés et sans utilité écologique		Contrat Natura 2000	2	
B08	Caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire		Mission d'animation	1	
B06	Poursuivre le suivi de la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site Natura 2000		Mission d'animation	2	
B09	Elaborer des chartes d'engagements spécifiques par activité		Mission d'animation	2	
B07	Contribuer à la conception et l'édition d'un outil de communication sur la valorisation des bonnes pratiques de la pêche aux petits métiers		Mission d'animation	3	

Site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine »		Informier, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000		C	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : • Herbier de Posidonie* (1120) • Récifs (1170) • Grottes marines submergées et semi-submergées (8330) • Bancs de sables à faible couverture d'eau marine (1110) • Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) • Grandes criques et baies peu profondes (1160)		Espèces d'intérêt communautaire : • Tortue Caouanne* (<i>Caretta caretta</i>, 1224) • Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>, 1349) • Tous les cétacés fréquentant le site (8 espèces) • Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) • Datte de mer (<i>Lithophaga lithophaga</i>) • Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) • Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) • Grande Cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>) • Algue rouge calcaire (<i>Lithothamnion corallioides</i>)		Espèces d'intérêt patrimonial : • Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) • Corb (<i>Sciaena umbra</i>) • Langouste (<i>Palinurus elephas</i>) • Oursin comestible (<i>Paracentrotus lividus</i>)
	Sous-objectifs de conservation correspondant				
	Tous				
	Justifications				
	La forte fréquentation estivale sur le site Côte Bleue Marine entraîne localement et ponctuellement des dégradations et des dérangements significatifs sur le milieu marin. L'analyse des usages et des activités a dévoilé que certaines influences exercées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pourraient être réduites ou supprimées par une prise de conscience ou un ajustement des pratiques. L'adhésion des usagers à la démarche Natura 2000 sur le site Côte Bleue Marine et la mise en œuvre des mesures de gestion préconisées sont étroitement liée à la communication qui en est faite. Les supports d'information, leur type de diffusion et la localisation de leur emplacement devront être réfléchis et ciblés de manière à sensibiliser au mieux les usagers, en fonction de leurs attentes et leurs pratiques.				
Effets attendus					
Modifications des comportements des usagers du site ; prises de conscience de la vulnérabilité et la nécessité de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial ; diminution de la pollution liée à l'abandon de déchets ; amélioration de la perception, de l'acceptation et de la participation à la démarche Natura 2000.					
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures		Type de mesure	Priorité	
C01	Informier les usagers sur le patrimoine naturel marin du site Natura 2000 et sur les mesures de gestion mises en œuvre (plaquettes d'information et site internet)		Mission d'animation	1	
C02	Installer des panneaux d'information et de communication sur le site Natura 2000		Mission d'animation	1	
C03	Poursuivre la sensibilisation du public par le biais des visites aquatiques dans la réserve de Carry-le-Rouet		Mission d'animation	1	
C04	Intégrer et adapter les outils et animations pédagogiques existantes sur le site Natura 2000		Mission d'animation	2	

Site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine »		Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire		D
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> - Herbier de Posidonie* (1120) - Récifs (1170) - Grottes marines submergées et semi-submergées (8330) - Bancs de sables à faible couverture d'eau marine (1110) - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)		<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> - Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) - Datte de mer (<i>Lithophaga lithophaga</i>) - Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) - Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) - Grande Cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>)	<u>Espèces d'intérêt patrimonial :</u> - Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) - Corb (<i>Sciaena umbra</i>) - Langouste (<i>Palinurus elephas</i>) - Oursin comestible (<i>Paracentrotus lividus</i>)
Sous-objectifs de conservation correspondant	OC1d / OC2c / OC8a / OC9a / OC10a			
Justifications	L'espace maritime est considéré par la majorité des usagers comme le dernier « espace de liberté » auquel ils peuvent avoir accès. Malheureusement, certains usagers ne respectent pas toutes les règles qui s'y appliquent, soit volontairement, soit par méconnaissance de la réglementation ou soit par négligence. Il s'agit donc de pouvoir mieux informer, sensibiliser et surveiller en mer les usagers en allant à leur rencontre. Les navires de commerce appareillant au port de Marseille impactent significativement l'herbier de Posidonie sur une zone de 4 ha quand ils sont au mouillage sur la zone autorisée de l'Estaque. Entre le Plan de Carro et les Laurons, la situation est similaire pour la zone de mouillage autorisée Est du golfe de Fos où les navires de commerce peuvent ancrer sur l'habitat coralligène de ce secteur. Il convient donc de proposer la modification de l'arrêté les y autorisant afin de redéfinir plus précisément les limites de ces zones. Les zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues ont été créées au titre de cantonnement de pêche, mais ce statut n'est valable que pour 10 ans renouvelable. Arrivé à cette échéance, leur existence et leur maintien sont remis en question et doivent faire l'objet d'un nouvel accord pour être reconduits.			
Effets attendus	Eviter le braconnage ou la dégradation involontaire d'espèces d'intérêt communautaire ayant aussi le statut d'espèces protégées en droit français ; un meilleur respect et une amélioration des connaissances sur la démarche Natura 2000 et la réglementation en vigueur ; supprimer l'impact du mouillage des navires de commerce dans l'herbier de Posidonie (statut d'habitat prioritaire au titre de Natura 2000 et d'espèce protégée depuis 1988 par le droit français) ; continuer à préserver la fonction de « réservoir de biodiversité » de 300 ha de zones marines protégées qui font office de « zones de référence » pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures		Type de mesure	Priorité
D02	Proposer la modification des périmètres des zones de mouillage autorisées de l'Estaque et de l'Est du golfe de Fos issues de l'arrêté interpréfectoral de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille		Réglementaire	1
D03	Pérenniser le dispositif réglementaire des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues qui prend fin en 2014 (arrêté ministériel réglementant les pêches et arrêté préfectoral réglementant la plongée, le mouillage et le dragage)		Réglementaire	1
D01	Contribuer au fonctionnement d'une patrouille nautique sur le site		Mission d'animation	1
D04	Soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000		Mission d'animation	1

Site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine »		Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers		E	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : - Herbier de Posidonie* (1120) - Récifs (1170) - Grottes marines submergées et semi-submergées (8330) - Bancs de sables à faible couverture d'eau marine (1110) - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) - Grandes criques et baies peu profondes (1160)		Espèces d'intérêt communautaire : - Tortue Caouanne* (<i>Caretta caretta</i>, 1224) - Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>, 1349) - Tous les cétacés fréquentant le site (8 espèces) - Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) - Datte de mer (<i>Lithophaga lithophaga</i>) - Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) - Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) - Grande Cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>) - Algue rouge calcaire (<i>Lithothamnion corallioides</i>)		Espèces d'intérêt patrimonial : - Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) - Corb (<i>Sciaena umbra</i>) - Langouste (<i>Palinurus elephas</i>) - Oursin comestible (<i>Paracentrotus lividus</i>)
	Sous-objectifs de conservation correspondant				
	Tous				
	Justifications				
	La forte participation et l'implication des usagers dans les ateliers de la concertation pour l'élaboration du document d'objectifs a permis de créer une dynamique d'échange constructive et d'initier une volonté de partenariat entre tous les acteurs. Il s'agit donc de poursuivre et de pérenniser ces partenariats en favorisant les échanges et les contacts avec la future structure animatrice. De nombreuses initiatives ont été développées par les associations locales, dont certaines pourront servir de relais dans l'acceptation et la mise en place des mesures de gestion, ainsi que pour la promotion de la charte Natura 2000.				
Effets attendus					
Poursuite de la gestion concertée et maintien de l'implication des usagers et des acteurs du territoire avec la future structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine ; amélioration de la perception et de l'acceptation à la démarche Natura 2000 ; accroître la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire lors de l'évaluation des incidences des activités.					
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures		Type de mesure	Priorité	
E01	Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer		Mission d'animation	1	
E02	Instruire et promouvoir la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 marins		Mission d'animation	1	
E03	Réunir annuellement le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Côte Bleue Marine		Mission d'animation	1	
E04	Apporter un appui technique aux acteurs et porteurs de projet dans l'élaboration de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Mission d'animation	2	
E05	Favoriser les échanges avec les Aires Marines Protégées adjacentes au site Natura 2000		Mission d'animation	2	

Site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine »		Suivre la qualité et les paramètres physico-chimiques des eaux littorales		F	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : - Herbier de Posidonie* (1120) - Récifs (1170) - Grottes marines submergées et semi-submergées (8330) - Bancs de sables à faible couverture d'eau marine (1110) - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) - Grandes criques et baies peu profondes (1160)		Espèces d'intérêt communautaire : - Tortue Caouanne* (<i>Caretta caretta</i>, 1224) - Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>, 1349) - Tous les cétacés fréquentant le site (8 espèces) - Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) - Datte de mer (<i>Lithophaga lithophaga</i>) - Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) - Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) - Grande Cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>) - Algue rouge calcaire (<i>Lithothamnion corallioides</i>)		Espèces d'intérêt patrimonial : - Mérou brun (<i>Epinephelus marginatus</i>) - Corb (<i>Sciaena umbra</i>) - Langouste (<i>Palinurus elephas</i>) - Oursin comestible (<i>Paracentrotus lividus</i>)
	Sous-objectifs de conservation correspondant				
Justifications		Tous			
		Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est à proximité immédiate de la métropole de Marseille (un million d'habitats) à l'Est avec le Grand Port Maritime de Marseille et du complexe industrialo-portuaire du golfe de Fos à l'Ouest. Les voies de navigation entre ces deux bassins d'exploitation du Grand Port Maritime de Marseille sont très régulièrement empruntées par des navires avitailleurs en carburant, et les chenaux réglementaires d'accès au bassin Est du Grand Port Maritime de Marseille sont inclus dans le périmètre du site. Cela implique un important trafic maritime de transport de passagers, de cargos, de tankers et de pétroliers. Par ailleurs, le site est également très fréquenté en période estivale par les plaisanciers, et pour la pratique des activités nautiques en général. Il convient donc d'assurer une veille active sur les réseaux de suivis, déjà existants sur le site, menés sur la qualité des eaux littorales afin d'identifier dans les plus bref délais toute dégradation ou pollution (chronique, accidentelle ou volontaire) susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cette veille pourrait prendre la forme d'une centralisation des données concernant la qualité des eaux, récoltées par les services compétents sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Le suivi de l'évolution des caractéristiques thermiques du site Natura 2000 Côte Bleue Marine pourra permettre de mieux comprendre les phénomènes de grande ampleur qui peuvent affecter la conservation des habitats et des espèces, comme le changement climatique global. L'objectif est d'établir d'éventuelles corrélations entre les fluctuations des caractéristiques thermiques et des phénomènes de régression/amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces.			
Effets attendus		Suivi de l'évolution de la qualité et de la température des eaux littorales.			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures		Type de mesure	Priorité	
F01	Assurer une veille active sur les résultats des réseaux de suivi, des études et des programmes menés sur la qualité des eaux littorales		Mission d'animation	1	
F02	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel de la température des masses d'eau côtières		Etudes et suivi scientifiques	2	

Site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine »		Identifier et surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles et envahissantes		G
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : • Herbier de Posidonie* (1120) • Récifs (1170) • Bancs de sables à faible couverture d'eau marine (1110)		
Sous-objectifs de conservation correspondant		OC1a-b-c-d / OC2a-b-c / OC11a / OC12a		
Justifications		Les caulerpes sont des algues introduites en Méditerranée dont le développement à caractère invasif peut impacter significativement les habitats d'intérêt communautaire, comme l'herbier de Posidonie, les roches infralittorales à algues photophiles et le coralligène. <i>Caulerpa taxifolia</i> est absente du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et sa présence n'a jamais été signalée dans les Bouches-du-Rhône. Par contre, <i>Caulerpa racemosa</i> var. <i>cylindracea</i> est signalée sur de nombreux sites depuis 2010. Les impacts potentiels sur les habitats touchés sont importants car les densités atteintes peuvent être assez élevées. D'autres espèces exotiques ont fait leur apparition dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, telles que le poisson lapin (<i>Siganus luridus</i>) et le poisson flûte (<i>Fistularia commersonii</i>). A priori non invasif, il convient tout de même de suivre l'évolution et la dynamique de population de ces espèces.		
Effets attendus		Surveillance de l'apparition et suivi de l'évolution et du développement des espèces envahissantes, et notamment de <i>Caulerpa racemosa</i> , qui peuvent impacter les habitats ; anticiper toute atteinte sur l'état de vitalité et de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés.		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures		Type de mesure	Priorité
G01	Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes		Mission d'animation	2
G02	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux		Mission d'animation	3

2. FICHES ACTION

Les mesures de gestion développées dans ce chapitre en « fiches action » tiennent compte des objectifs Natura 2000, des législations en vigueur, du contexte socio-économique et résultent du processus de concertation et de co-construction mené au sein des groupes de travail thématiques du volet opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

2.1. Description et contenu d'une fiche action

La « fiche action type » présentée ci-dessous à titre d'exemple, constitue la trame des fiches action du document d'objectifs.

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Intitulé de la mesure de gestion				Priorité de la mesure : 1 = fort 2 = moyen 3 = faible
Numéro de la mesure	TYPE DE MESURE				

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	Objectif de gestion concerné par la mesure
Effets attendus	Ambitions et résultats attendus par la mise en œuvre de la mesure
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Liste des habitats et des espèces concernés par la mesure

LOCALISATION	
Périmètre d'application	Secteur(s) concerné(s) par la mesure
Atlas cartographique	Renvoi au numéro de la carte de la mesure dans l'atlas cartographique du DOCOB

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Description succincte de la mesure
Engagements rémunérés	Liste des engagements du bénéficiaire qui font l'objet d'une contrepartie financière au titre du contrat Natura 2000 et détaillant le cahier des charges de la mesure
Engagements non rémunérés	Liste des engagements du bénéficiaire du contrat Natura 2000 correspondant « aux bonnes pratiques » qui ne font pas l'objet d'une contrepartie financière, mais à inclure au cahier des charges de la mesure
Engagements contractuels	Listes des engagements auxquels le bénéficiaire de la mesure de gestion doit se conformer lors de la réalisation de celle-ci

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF, FINANCIER ET ACTEURS POTENTIELS	
Dispositif administratif	Dispositif précisant le cadre administratif dont la mesure dépend pour sa mise en œuvre
Maître d'ouvrage	Opérateur(s) souhaitable(s) pour conduire/porter la mesure de gestion
Maître d'œuvre	Acteur(s) / prestataire(s) de service souhaitable(s) pour mener à bien la mesure de gestion
Origine du financement	Précise les co-financeurs potentiels et la provenance des crédits

CONTROLES	
Points de contrôle	Liste les différents points de contrôle possibles afin de vérifier la mise en œuvre effective de la mesure

SUIVIS ET EVALUATION (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	Identifie les indicateurs à suivre pour attester de la mise en œuvre et de la réalisation de la mesure
Indicateurs d'évaluation	Identifie les indicateurs qui permettent d'évaluer les conséquences et les résultats de la mesure

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	Estimation du coût de la mesure de gestion, et du mode de calcul si nécessaire. Ces estimations se basent sur différentes sources : devis, montant forfaitaire, empirique (à partir d'expérience de travaux/mesures similaires réalisés sur d'autres sites Natura 2000)				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Visualise l'ordre chronologique de mise en œuvre de la mesure de gestion et des coûts annuels				
	TOTAL : coût total de la mesure sur sa durée effective				

2.2. Contrats Natura 2000 marins

La liste ci-dessous présente les différents contrats Natura 2000 marin préconisés. Contrairement à la codification nationale des contrats en milieu terrestre, le milieu marin ne dispose que d'une seule codification Axxxxxx. La liste des mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre de ces contrats Natura 2000 n'ont pas été définies dans la circulaire du 19 octobre 2010. Néanmoins, il est possible de mettre en œuvre à titre transitoire l'action « Opérations innovantes ».

Pour ces contrats appelés « Contrats expérimentaux marins », seules s'appliquent les dispositions du Code de l'Environnement relatives au dispositif Natura 2000 (articles L.414-1 à 3 et R.414-9 et suivants relatifs à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins). Le financement sera pris sur une aide nationale seule, c'est-à-dire des crédits du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), mais d'autres sources de financement pourront compléter ce dispositif pour une prise en charge à 100 %, selon le type de contrat Natura 2000.

Codification nationale du contrat Natura 2000	Intitulé du contrat Natura 2000 marin	Code de la mesure	Priorité	N° de page
A32327P	Faire évoluer et mettre en place des balisages écologiques réglementaires respectant l'intégrité des habitats	B01	1	30
A32327P	Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles	B03	1	34
A32327P	Favoriser la récupération des engins de pêche perdus	B05	1	37
A32327P	Nettoyer les zones de corps morts abandonnés et sans utilité écologique	B02	2	39

Faire évoluer et mettre en place des balisages écologiques réglementaires respectant l'intégrité des habitats

Priorité
1
(fort)

Action
B01

CONTRAT NATURA 2000 MARIN

ENJEUX ET OBJECTIFS

Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	Améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Herbier de Posidonie (1120, habitat prioritaire) - Récifs (1170) - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) - Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>)

LOCALISATION

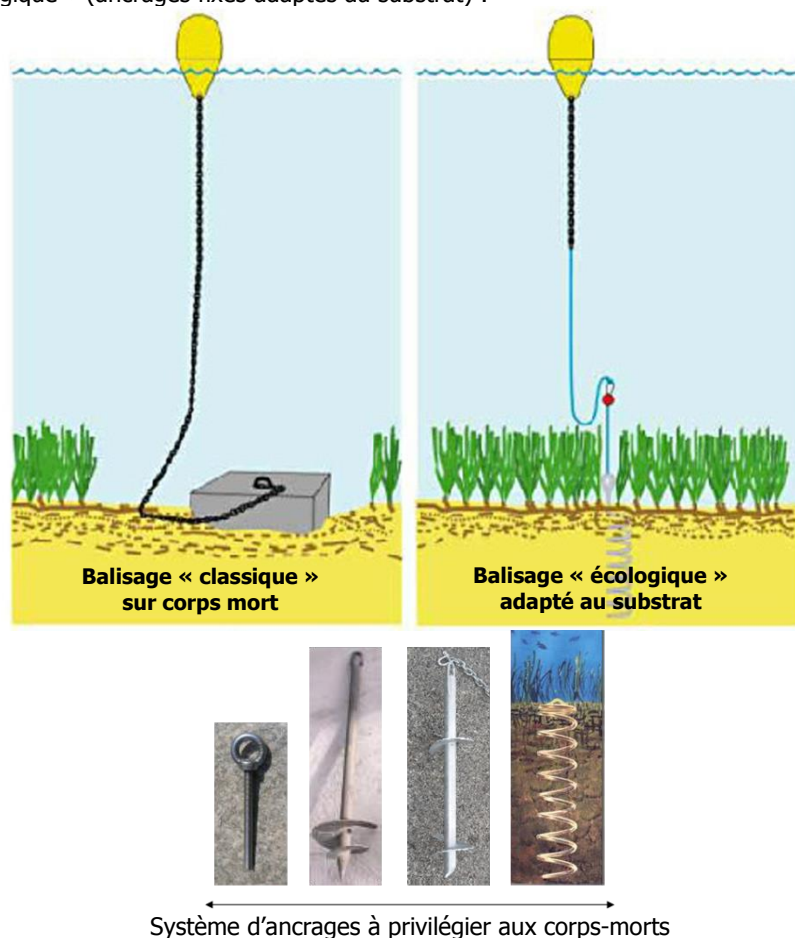
Périmètre d'application	Le balisage concerne la matérialisation de la bande réglementaire à 300 m de la côte, de 3 chenaux d'accès multi-usages (Boumandariel, la Corniche et la Tuilière) et de la Zone Interdite aux Engins à Moteurs (ZIEM) du Cap Rousset à Carry le Rouet
Atlas cartographique	Cartes n°1 à 7 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

Description	La densification des usages, liée à la vocation touristique du littoral de la Côte Bleue, a entraîné depuis plusieurs années une multiplication des dispositifs de balisage estival. Ces bouées jaunes disposées chaque saison dans les criques ou le long des plages présentent un impact important sur le fond, en particulier sur l'herbier de Posidonie qui constitue près de 50% des fonds entre 0 et -30 m du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, et le Coralligène. Ce sont les mouvements de cette chaîne autour du corps-mort qui génèrent l'essentiel des impacts. Il a été estimé <i>in situ</i> qu'entre 5 et 10 m² d'herbier disparaissent chaque saison au niveau de chaque corps-mort à cause de l'évitement de la chaîne sur le fond (Bachet <i>et al.</i>, 2006). Il est préconisé de mettre en place des lignes de mouillage écologiques qui ne dégradent pas les fonds (bouées de rappel sub-surface de type Nokalon, matériaux flottants, ancrage permanent ou ancrage à vis). Cette mesure vise le remplacement progressif, lorsque cela est techniquement faisable, du balisage avec chaîne sur corps mort actuel par un ancrage écologique fixe pour limiter la dégradation des habitats. Le balisage à remplacer est le suivant (99 bouées au total) : ➤ Les 24 bouées de 300 mètres présentes dans le site. Ces bouées sont toutes situées entre 10 et 18 mètres de profondeur sur corps-morts. 20 bouées sont dans l'herbier de Posidonie, 2 sont dans une mosaïque d'herbier de Posidonie/roche et 2 sont dans du sable. ➤ Le chenal d'accès multi-usages de Boumandariel à Martigues constitué de 28 bouées reliées à une chaîne mère au fond ou à des corps-morts : 24 bouées sont entre 1 et 10 mètres de profondeur dont 19 sur roche et 5 dans l'herbier de Posidonie ; 4 bouées sont entre 11 et 15 mètres dans l'herbier de Posidonie et la matte morte. ➤ Le chenal d'accès multi-usages de la Corniche à Sausset les Pins constitué de 22 bouées reliées à une chaîne mère au fond : 20 bouées sont entre 1 et 10 mètres de profondeur dont 9 sur roche et 11 dans l'herbier de Posidonie ; 2 bouées sont entre 11 et 13 mètres dans l'herbier de Posidonie. ➤ Le chenal d'accès multi-usages de la Tuilière à Carry le Rouet constitué de 22 bouées reliées à une chaîne mère au fond : toutes les bouées sont entre 1 et 10 mètres de fond, dont 5 bouées dans l'herbier de Posidonie ; 4 bouées sont sur de la matte morte ; 10 bouées sont sur de la roche ; 3 bouées sont sur du sable. ➤ La Zone Interdite aux Engins à Moteurs (ZIEM) du Cap Rousset, dans la zone marine protégée de Carry le Rouet, constituée de 3 bouées à 2,5 mètres de profondeur dans une mosaïque d'herbier de Posidonie/roche. N.B. : comme convenu avec les services de l'Etat le 02 juillet 2013 lors de la présentation du Tome 2, le changement de certaines bouées en balisages écologiques pourra être réajusté à la signature du contrat Natura 2000 en fonction de l'anticipation des communes à avoir déjà fait évoluer leurs balisages. C'est le cas de la commune de Martigues qui est en cours de réflexion pour le chenal de Boumandariel. De plus, le Parc Marin de la Côte Bleue a rédigé en 2012 pour et en partenariat avec la commune d'Ensues, le cahier des charges de son plan de balisages qu'elle devait renouveler en 2013 afin de disposer d'ancrages écologiques pour ses ZRUB dont certaines bouées sont dans l'herbier de Posidonie. Cette
-------------	--

évolution n'a pas encore pu se faire, et des réajustements du présent contrat Natura 2000 pourront avoir lieu afin de prendre en compte certains balisages qui le nécessitent.

Schéma de principe de remplacement du balisage « classique » par un balisage « écologique » (ancrages fixes adaptés au substrat) :



Engagements rémunérés	- Etudes préalables à la réalisation des actions ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12% du montant global du contrat Natura 2000) - Surcoût de l'équipement (ancrage écologique et Nokalon de sub-surface) par rapport à un équipement « classique » (ligne de mouillage simple) - Pose initiale des aménagements (coût complet de la mise en place) - Entretien des balisages plafonné à 100€/bouée/an
Engagements non rémunérés	- Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 - Fourniture des bouées de balisage (à la charge des communes concernées) - Définition des lignes de mouillage et des ancres les mieux adaptées à la nature des fonds et à la profondeur d'immersion, ainsi que du nombre de bouées nécessaires - Période de réalisation des travaux : printemps Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour <i>et al.</i>, 2006⁹) : - Identifier pour chaque bouée la nature de l'habitat concerné. Privilégier un substrat rocheux de bonne qualité ou un substrat meuble, et minimiser l'impact sur les habitats - Eviter les impacts du chantier sur les habitats et les espèces du site - Prendre toutes les précautions d'usages pour éviter tous dommages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire par les travaux d'aménagements et d'entretien

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 marin expérimental – A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
Maître d'ouvrage	Parc Marin de la Côte Bleue, communes de la Côte Bleue concernées
Maître d'œuvre	Parc Marin de la Côte Bleue, entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins
Financement potentiel	Etat/MEDDE ; autres financements publics (collectivités territoriales, telles que les communautés d'agglomérations, conseil général ou régional, syndicat mixte, communes,...)

⁹ Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. 2006. Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

CONTROLES					
Points de contrôle	- Réalisation effective des aménagements (photographies à l'appui) - Respect du cahier des charges - Vérification de la conformité du balisage « écologique » mis en place - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Rapport annuel du contrôle de conformité du système (ancrages et lignes de mouillage)				
SUIVIS ET EVALUATION (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Tenue du balisage au cours de la saison - Nombre de lignes de mouillage et d'ancrages « écologiques » installés sur le site				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les zones concernées par le balisage « écologique »				
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts H.T.) Coût défini sur devis avec relevé cartographique des bouées sous SIG et vérifications de terrain au préalable		Coût pour l'Etat	Coût autres financeurs	Coût global	
	Balisage des 300 mètres				
	- Etudes préalables et suivi des travaux	3 000 €	0	3 000 €	
	- Equipements (ancrage + nokalon + ligne) pour 24 ancrages permanents	7 824 €	3 216 €	11 040 €	
	- Pose initiale des aménagements	7 200 €	0	7 200 €	
	- Pose/dépose annuelle des bouées	2 400 €	2 400 €	4 800 €	
	TOTAL	20 424 €	5 616 €	26 040 €	
	Balisage du chenal de Boumandariel				
	- Etudes préalables et suivi des travaux	2 000 €	0	2 000 €	
	- Equipements (ancrage + nokalon + ligne) • 24 bouées entre -1 et -10 mètres • 4 bouées entre -11 et -15 mètres	7 536 € 1 304 €	1 584 € 536 €	9 120 € 1 840 €	
	- Pose initiale des aménagements • 24 bouées entre -1 et -10 mètres • 4 bouées entre -11 et -15 mètres	4 800 € 1 200 €	0 0	4 800 € 1 200 €	
	- Pose/dépose annuelle des bouées • 24 bouées entre -1 et -10 mètres • 4 bouées entre -11 et -15 mètres	2 400 € 400 €	1 200 € 400 €	3 600 € 800 €	
	TOTAL	19 640 €	3 720 €	23 360 €	
	Balisage du chenal de la Corniche				
	- Etudes préalables et suivi des travaux	2 000 €	0	2 000 €	
	- Equipements (ancrage + nokalon + ligne) • 20 bouées entre -1 et -10 mètres • 2 bouées entre -11 et -13 mètres	6 280 € 652 €	1 320 € 268 €	7 600 € 920 €	
	- Pose initiale des aménagements • 20 bouées entre -1 et -10 mètres • 2 bouées entre -11 et -13 mètres	4 000 € 600 €	0 0	4 000 € 600 €	
	- Pose/dépose annuelle des bouées • 20 bouées entre -1 et -10 mètres • 2 bouées entre -11 et -13 mètres	2 000 € 200 €	1 000 € 200 €	3 000 € 400 €	
	TOTAL	15 732 €	2 788 €	18 520 €	
	Balisage du chenal de la Tuilière				
	- Etudes préalables et suivi des travaux	2 000 €	0	2 000 €	
	- Equipements (ancrage + nokalon + ligne) • 22 bouées entre -1 et -10 mètres	6 908 €	1 452 €	8 360 €	
	- Pose initiale des aménagements • 22 bouées entre -1 et -10 mètres	4 400 €	0	4 400 €	
	- Pose/dépose annuelle des bouées • 22 bouées entre -1 et -10 mètres	2 200 €	1 100 €	3 300 €	
	TOTAL	15 508 €	2 552 €	18 060 €	
	Balisage de la ZIEM du Cap Rousset				
	- Etudes préalables et suivi des travaux	250 €	0	250 €	
	- Equipements (ancrage + nokalon + ligne) • 3 bouées à -2,5 mètres	942 €	198 €	1 140 €	
	- Pose initiale des aménagements • 3 bouées à -2,5 mètres	600 €	0	600 €	
	- Pose/dépose annuelle des bouées • 3 bouées à -2,5 mètres	300 €	150 €	450 €	
	TOTAL	2 092 €	348 €	2 440 €	

Phasage global de la mesure	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Installation de 5 bouées des 300m et de 28 bouées du chenal de mise à l'eau de Boumandariel sur Martigues + Pose/dépose annuelle des bouées	Installation de 8 bouées des 300m, de 22 bouées du chenal de mise à l'eau de la Tuilière et de 3 bouées de la ZIEM du Cap Roussel sur Carry le Rouet + Pose/dépose annuelle des bouées	Installation de 11 bouées des 300m et de 22 bouées du chenal de mise à l'eau de la corniche à Sausset les Pins + Pose/dépose annuelle des bouées	Pose/dépose annuelle de toutes les bouées	Pose/dépose annuelle de toutes les bouées
	28 785 € H.T.	34 580 € H.T.	41 205 € H.T.	16 350 € H.T.	16 350 € H.T.
	34 427 € T.T.C.	41 358 € T.T.C.	49 281 € T.T.C.	19 555 € T.T.C.	19 555 € T.T.C.
	TOTAL : 164 176 € T.T.C. (montant prévisionnel global de la mesure sur 5 ans)				
Phasage du contrat Natura 2000 (selon plafonds, cf. engagements rémunérés)	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	28 579 € T.T.C.	33 139 € T.T.C.	37 905 € T.T.C.	11 841 € T.T.C.	11 841 € T.T.C.
	TOTAL : 123 305 € T.T.C. (montant prévisionnel retenu au titre du contrat)				
Phasage à la charge d'autres financeurs	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	5 848 € T.T.C.	8 219 € T.T.C.	11 376 € T.T.C.	7 714 € T.T.C.	7 714 € T.T.C.
	TOTAL : 40 871 € T.T.C. (montant prévisionnel restant à la charge d'autres financeurs)				

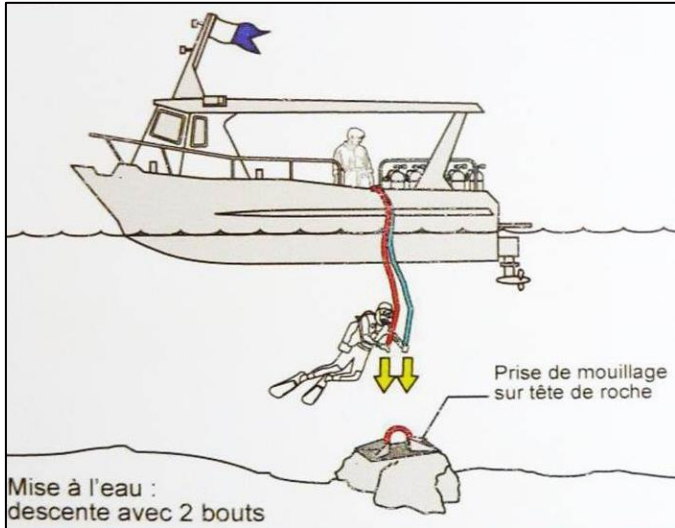
ENJEUX ET OBJECTIFS

Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	- Améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés au niveau des zones de mouillage des bateaux de plongée subaquatique - Accroître la sécurité sur les sites de plongée
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Herbier de Posidonie (1120, habitat prioritaire) - Récifs (1170) - Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) - Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>)

LOCALISATION

Périmètre d'application	9 sites de plongée sont concernés par cette mesure : Aragnon, Petit et Grand Mornas, calanque et tombant de Méjean, Yeux de Chat, Frapaou, Canyon et îlot de l'Elevine, Baume Rousse et Moulon
Atlas cartographique	Cartes n°8 à 12 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

Description	Les habitats d'intérêt communautaire sensibles (herbier de Posidonie, coralligène, faciès à gorgones,...) subissent des dommages au niveau des sites de plongée en raison des ancrages répétés des bateaux de plongée. Lors des ateliers de la concertation, les structures de plongée subaquatique ont émis le souhait de disposer d'ancrages fixes afin de supprimer l'impact de leur mouillage sur les habitats. Après analyse de la fréquentation et de la sensibilité des 34 principaux sites de plongée du site Côte Bleue Marine, il s'est avéré que 9 sites les plus fréquentés sont localisés sur des fonds sensibles et nécessitent d'être équipés, soit d'anneaux scellés dans la roche ou soit de bouées d'amarrage intermédiaires (en sub-surface) ou en surface. L'emplacement précis de chaque aménagement devra être défini en étroite collaboration avec les structures de plongée, l'animateur du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et les services de l'Etat. La signature d'une charte de bon usage conditionnera l'utilisation de ces aménagements, et permettra également de préciser les modalités d'amarrage sur ces sites de plongée. Un suivi de la fréquentation des sites aménagés sera à entreprendre pour déterminer le bon fonctionnement de ces dispositifs et leurs effets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur les usages.  Principe du mouillage sur anneau scellé dans la roche  Bouée d'amarrage en surface
-------------	---

	La réalisation des aménagements sur les sites de plongée et les modalités techniques (calendrier d'installation, nombres de bouées,...) restent conditionnés aux décisions administratives des différentes instances qui doivent être saisies au préalable, à savoir : • <u>La commission départementale des sites, perspectives et paysages</u> (relève d'une autorisation ministérielle, en référence au site classé du massif de la Nerthe jusqu'à 500m en mer) concernant les aménagements prévus entre l'îlot du Grand Mornas et la presqu'île du Moulon. • <u>La DDTM des Bouches du Rhône</u> à qui le dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) au titre de la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) sera soumis. • <u>Une commission nautique locale</u> sous l'égide de la DDTM des bouches du Rhône, et qui permet de consulter les acteurs du domaine maritime sur les projets de réalisation et de transformations d'équipements civils intéressant la navigation maritime. • <u>Une consultation de l'autorité environnementale</u> de la DREAL PACA, qui permet de consulter les services de l'Etat pour savoir si le projet est soumis ou non à l'élaboration d'un dossier d'étude d'impact environnemental.
--	--

Engagements rémunérés	- Etudes préalables à la réalisation des actions ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12% du montant global du contrat Natura 2000) - Equipements (fourniture d'anneaux d'ancrage, de bouées d'amarrage de sub-surface ou de surface, et de lignes de mouillage fixes avec nokalon et adaptés au substrat) - Première pose (mise en place des mouillages fixes dans les règles de l'art) - Entretien des dispositifs d'amarrage plafonné à 100€/bouée/an
Engagements non rémunérés	- Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 - Définition des lignes de mouillage et des ancrages les mieux adaptées à la nature des fonds et à la profondeur d'immersion, ainsi que leur localisation précise en collaboration avec les structures de plongée, l'animateur du site et les services de l'Etat - Montage du dossier et passage en commission départementale des sites (secteur du site classé du massif de la Nerthe) - Elaborer une charte de bon usage conditionnant l'utilisation des aménagements - Elaborer et transmettre aux services de l'Etat le dossier de demande d'AOT pour une ZMEL, accompagné du règlement de police - Définition et validation des modalités d'aménagement en commission nautique locale avec les acteurs du domaine maritime - Consulter l'autorité environnementale de la DREAL PACA pour savoir si le projet est soumis ou non à l'élaboration d'un dossier d'étude d'impact, et le réaliser le cas échéant - Période de réalisation des travaux : hors période estivale Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour <i>et al.</i>, 2006¹⁰) : - Identifier et privilégier un substrat rocheux de bonne qualité, et minimiser l'impact sur les habitats - Eviter les impacts du chantier sur les habitats et les espèces du site - Prendre toutes les précautions d'usages pour éviter tous dommages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire par les aménagements

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 marin expérimental – A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
Maître d'ouvrage	Parc Marin de la Côte Bleue, UCPA de Niolon
Maître d'œuvre	Parc Marin de la Côte Bleue, entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins
Financement potentiel	Etat/MEDDE (financement de l'équipement, du coût complet de sa mise en place, et avec un entretien plafonné à 100€/bouées/an)

CONTROLES

Points de contrôle	- Contrôle sur site de la présence des aménagements avec photographies des dispositifs d'amarrage - Respect du cahier des charges - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Rapport annuel de l'aménagement des sites de plongée
--------------------	--

¹⁰ Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. 2006. Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

SUIVIS ET EVALUATION (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Suivi des travaux réalisés avec photographies avant et après l'installation des aménagements - Suivis quantitatifs (nombre de plongée effectuées par site) et qualitatifs (satisfaction des usagers) de l'utilisation des aménagements - Suivi de la qualité des peuplements benthiques du coralligène et de la roche infralittorale à algues photophiles (macrophytes dressés, grands invertébrés sessiles) et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies)
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés sur les sites de plongée aménagés

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
		Coût pour l'Etat	Coût autres financeurs	Coût global	
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Etudes préalables et suivi des travaux	6 000 €	0	6 000 €	
	- Equipements				
	• 11 anneaux d'ancrage	5 500 €	0	5 500 €	
	• 6 bouées d'amarrage (ancrage, ligne et bouée de surface ou sub-surface)	21 000 €	0	21 000 €	
	- Pose initiale des aménagements				
	• 11 anneaux d'ancrage	11 000 €	0	11 000 €	
	• 6 bouées d'amarrage (ancrage, ligne et bouée de surface ou sub-surface)	6 000 €	0	6 000 €	
	- Forfait entretien annuel des 6 bouées (remplacement de pièces)	600 €	0	600 €	
	TOTAL	50 100 €	0 €	50 100 €	
Phasage global de la mesure	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	Installation de 6 bouées d'amarrage et 11 anneaux d'ancrages	Entretien annuel des bouées	Entretien annuel des bouées	Entretien annuel des bouées
	-	49 500 € T.T.C.	600 € T.T.C.	600 € T.T.C.	600 € T.T.C.
	TOTAL : 51 300 € T.T.C. (montant prévisionnel global de la mesure sur 5 ans)				
Phasage du contrat Natura 2000 (selon plafonds, cf. engagements rémunérés)	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	49 500 € T.T.C.	600 € T.T.C.	600 € T.T.C.	600 € T.T.C.
	TOTAL : 51 300 € T.T.C. (montant prévisionnel retenu au titre du contrat)				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Favoriser la récupération des engins de pêche perdus	Priorité 1 (fort)
Action B05	CONTRAT NATURA 2000 MARIN	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	- Limiter les impacts des engins de pêche perdus (dégradation des fonds marins, pêche fantôme) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire - Engager différents acteurs dans une démarche de collaboration et de partenariat - Informer, sensibiliser et communiquer sur la problématique des engins de pêche perdus
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
Atlas cartographique	Carte n°13 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Durant les inventaires biologiques CARTHAM menés dans le cadre de l'état des lieux écologique du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, un certain nombre d'engins de pêche (filets, lignes, hameçons,...) ont pu être observés au contact des habitats sensibles (coralligène, faciès à gorgones et à grands bryozoaires dressés). Ce matériel cassé et perdu accidentellement durant l'action de pêche dégrade les habitats et dans certains cas continue de pêcher (pêche fantôme). Cette mesure prévoit la mise en œuvre de campagnes de collecte des engins de pêche perdus en partenariat avec les pêcheurs professionnels du site Natura 2000. Il peut arriver que l'enlèvement des engins de pêche perdus soit néfaste pour les habitats (vieux filets déjà concrétionnés et colonisés) et cause des dommages plus importants pour les espèces et les habitats si des recommandations préalables ne sont pas émises et prise en compte. Une expertise scientifique est à réaliser et un protocole de collecte est à définir avant toute campagne de façon à pouvoir intervenir dans les meilleures conditions. Différentes étapes doivent être mises en œuvre pour mener à bien cette récupération des engins de pêche perdus : ➤ Impulser, développer et animer une démarche collaborative avec les pêcheurs professionnels et les plongeurs de loisirs (plongeurs subaquatiques, apnéistes et chasseurs sous-marins) lorsqu'un engin de pêche est perdu ou observé (positionnement à l'aide d'un GPS ou d'une balise en mer et signalement auprès de la structure animatrice) ; ➤ Cartographier les filets et autres engins de pêche grâce au rôle d'alerte des pêcheurs et plongeurs ; ➤ Réalisation d'une expertise et d'un protocole de collecte de la récupération des engins (identification des zones prioritaires, état et colonisation des engins de pêche, profondeur d'immersion, conditions de sécurité,...) ; ➤ Mettre en œuvre de manière opérationnelle la ou les campagnes de collecte qui pourrait avoir lieu une ou plusieurs fois par an en fonction des quantités d'engins de pêche observés et géolocalisés, avec le concours d'un pêcheur professionnel mobilisé pour l'occasion et des plongeurs professionnels prestataires ou de la structure animatrice ; ➤ Mener une réflexion sur le devenir et la valorisation de ces engins de pêche ; ➤ Valoriser cette mesure et cette collaboration entre usagers du milieu marin en l'accompagnant d'un travail de communication auprès des acteurs et médias locaux.
Engagements rémunérés	- Repérage et cartographie des engins de pêche perdus - Réalisation des campagnes de collecte des engins de pêche
Engagements non rémunérés	- Faisabilité et étude des modalités de récupération des engins de pêche - Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 Recommandation à prendre en compte : Les interventions ne pourront être effectuées que par des professionnels et des personnes habilitées à réaliser ce genre de travaux sous-marins

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 marin expérimental – A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »				
Maître d'ouvrage	Parc Marin de la Côte Bleue				
Maître d'œuvre	Parc Marin de la Côte Bleue, entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins				
Financement potentiel	Etat/MEDDE				
CONTROLES					
Points de contrôle	- Réunions et échanges effectués avec les pêcheurs professionnels, les plongeurs de loisirs et la structure animatrice - Tenue et mise à jour d'un registre des campagnes de collecte réalisées				
SUIVIS ET EVALUATION (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Comptes rendus des échanges et réunions de travail - Nombre d'engins de pêche perdus récupérés et évacués - Rapport des opérations de collecte				
Indicateurs d'évaluation	- Diminution du nombre d'engins de pêche perdus et observés sur les fonds marins - Evolution de l'état de conservations des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés				
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	Interventions pour la récupération des engins de pêche signalés (coût unitaire par intervention)				1 500 €
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Récupération et évacuation des engins de pêche perdus	Récupération et évacuation des engins de pêche perdus	Récupération et évacuation des engins de pêche perdus	Récupération et évacuation des engins de pêche perdus	Récupération et évacuation des engins de pêche perdus
	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	TOTAL : 30 000 € T.T.C.				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Nettoyer les zones de corps morts abandonnés et sans utilité écologique	Priorité 2 (moyen)
Action B02	CONTRAT NATURA 2000 MARIN	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	Améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Herbier de Posidonie* (1120, * : habitat prioritaire) - Récifs (1170) - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	Toute la bande littorale et les fonds de calanques du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
Atlas cartographique	Carte n°14 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	L'utilisation de corps morts en mer, soit dans le cadre officiel d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) ou soit sans autorisation, a été une pratique très répandue ces dernières décennies. Malgré l'obligation de remise en état de l'AOT par son titulaire ou son bénéficiaire, il subsiste des zones où les corps morts ont été laissés ou abandonnés sous l'eau. Sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, des corps morts abandonnés et n'ayant plus aucune fonction sont présents par exemple au sein de la zone marine protégée de Carry-le-Rouet, au niveau de la calanque du Cap Rousset et de l'écueil rocheux de l'Âne, mais également dans l'anse de la Couronne Vieille et la calanque de Méjean. Ces corps morts abandonnés contribuent à la dégradation des habitats d'intérêt communautaires sensibles comme de l'herbier de Posidonie.
Engagements rémunérés	- Enlèvement des corps morts et autres aménagements non respectueux des normes environnementales - Evacuation par bateau vers la terre - Mise en déchèterie et/ou recyclage
Engagements non rémunérés	- Etude de faisabilité et des modalités de l'enlèvement des corps morts et autres aménagements pour limiter/éviter une dégradation plus importante des habitats induite par ce nettoyage - Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 - Période de réalisation des travaux : hors période estivale Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges) : - Privilégier les petits corps morts posés sur l'herbier de Posidonie - Ne pas essayer d'enlever les gros corps morts déjà encastrés sur plusieurs centimètres dans la matre morte (formation de cuvettes d'érosion sous l'effet de l'hydrodynamisme) - Les gros corps morts déjà encastrés dans la matre morte doivent simplement être nettoyés (enlèvement des chaînes, drisses, bouées de rappel, etc.) - Prendre toutes les précautions d'usages pour éviter tous dommages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire lors de l'évacuation des corps morts

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 marin expérimental – A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
Maître d'ouvrage	Parc Marin de la Côte Bleue
Maître d'œuvre	Parc Marin de la Côte Bleue, entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins
Financement potentiel	80% : Etat/MEDDE 20% : financements publics (collectivités territoriales, telles que les communautés d'agglomérations, conseil général ou régional, syndicat mixte, communes,...)

CONTROLES	
Points de contrôle	- Réalisation effective du ramassage et de l'évacuation des corps morts et autres aménagements (photographies à l'appui) - Respect du cahier des charges - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

SUIVIS ET EVALUATION (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	Nombre de corps morts enlevés
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les zones concernées

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	Ramassage et évacuation des corps morts abandonnés (coût unitaire par intervention)				1 500 €
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-		Ramassage et évacuation	-	-
	-		15 000 €	-	-
	TOTAL : 15 000 € T.T.C.				

2.3. Missions d'animation

Les mesures faisant référence à des actions de suivi administratif, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation feront l'objet, selon l'article L.414-2 VI du code de l'Environnement modifié par le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23 février 2005) d'une convention passée entre l'Etat et la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention cadre d'animation définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La liste ci-dessous présente les différentes missions d'animation préconisées.

Intitulé de la mission d'animation	Code de la mesure	Priorité	N° de page
Assurer une veille et prendre en compte les actions de conservation issues des programmes, des études et des plans de gestion existants au niveau local, régional, national, européen et international	A10	1	42
Soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000	D04	1	43
Informers les usagers sur le patrimoine naturel marin du site Natura 2000 et sur les mesures de gestion mises en œuvre (plaquette d'information et site internet)	C01	1	45
Installer des panneaux d'information et de communication sur le site Natura 2000	C02	1	47
Poursuivre la sensibilisation du public par le biais des visites aquatiques dans la réserve de Carry-le-Rouet	C03	1	49
Contribuer au fonctionnement d'une patrouille nautique sur le site	D01	1	50
Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer	E01	1	52
Instruire et promouvoir la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 marins	E02	1	53
Réunir annuellement le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	E03	1	54
Caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire	B08	1	55
Assurer une veille active sur les résultats des réseaux de suivi, des études et des programmes menés sur la qualité des eaux littorales	F01	1	57
Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de tortue Caouanne dans le site Natura 2000	A04	2	58
Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation de la tortue Caouanne	A05	2	59
Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de Grand Dauphin et autres cétacés dans le site Natura 2000	A06	2	60
Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation du Grand Dauphin	A07	2	62
Poursuivre le suivi de la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site Natura 2000	B06	2	63
Elaborer des chartes d'engagements spécifiques par activité	B09	2	64
Apporter un appui technique aux acteurs et porteurs de projet dans l'élaboration de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	E04	2	65
Favoriser les échanges avec les Aires Marines Protégées adjacentes au site Natura 2000	E05	2	66
Intégrer et adapter les outils et animations pédagogiques existantes sur le site Natura 2000	C04	2	67
Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes	G01	2	68
Contribuer à la conception et l'édition d'un outil de communication sur la valorisation des bonnes pratiques de la pêche aux petits métiers	B07	3	69
Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux	G02	3	70

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Assurer une veille et prendre en compte les actions de conservation issues des programmes, des études et des plans de gestion existants au niveau local, régional, national, européen et international	Priorité 1 (fort)
Action A10	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	Harmoniser les mesures de gestion et les actions de conservation avec les méthodes et les indicateurs existants issus des programmes, études et plans de gestion, notamment celui du Parc Marin de la Côte Bleue
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Cette mission d'animation vise à coordonner les mesures de gestion envisagées pour répondre aux objectifs de conservation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine avec les actions mises en place dans le cadre du plan de gestion 2008-2015 du Parc Marin de la Côte Bleue. Elle vise également à mettre en cohérence les actions de conservation, les méthodes d'évaluation et de suivis avec les plans de gestion et les programmes de conservation régionaux, nationaux et internationaux existants ou à venir (exemple : Programme de Mesure du SDAGE Rhône-Méditerranée ; Plan d'Action pour le Milieu Marin ou PAMM ; contrat de baie de Marseille, <i>etc.</i>)
Engagements rémunérés	Ingénierie relative à la mise en cohérence des actions de conservation (10 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Participation aux réunions (comptes rendus)

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de programmes, études ou plans de gestion tenant compte des objectifs de conservation et de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

Soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000

**Priorité
1
(fort)**

**Action
D04**

MISSION D'ANIMATION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Objectif(s) de gestion correspondant	D - Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire
Effets attendus	- Instaurer une dynamique de travail collaborative entre les unités de police, le Parc Marin de la Côte Bleue et la structure animatrice du site Natura 2000 - Accroître la lutte contre le chalutage illégal dans la bande des 3 milles nautiques - Accroître la lutte contre le braconnage, notamment dans les zones marines protégées de Carry le Rouet et du Cap Couronne
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION

Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
-------------------------	---

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

Description	La multiplicité des usages présents sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine requiert un travail important de surveillance afin de s'assurer du respect de la réglementation concernant les usages en mer et l'exploitation des ressources. Ce travail est assuré par différentes unités de police de l'Etat et des collectivités locales : la Délégation Mer et Littoral (DML, ex Affaires Maritimes) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13) ; la Gendarmerie Maritime, les Douanes, la Police Municipale, <i>etc.</i> Le Parc Marin de la Côte Bleue participe à cet effort de surveillance concernant la ressource halieutique et le respect de la réglementation en particulier dans les zones marines protégées de Carry-le-Rouet et du Cap Couronne. Les infractions à la pêche concernent essentiellement des actes de chalutages à moins de 3 milles des côtes. Ces pratiques illégales sont encore trop fréquentes sur la Côte Bleue, même si l'on constate une diminution de l'activité. Il faut signaler qu'il s'agit maintenant principalement de chalutage pélagique (dont le train de pêche ne touche pas les habitats), et que le chalutage de fond ne concerne plus l'herbier de Posidonie grâce aux récifs de protection. Leur observation donne lieu à l'établissement de rapports d'informations par les agents du Parc Marin de la Côte Bleue, à destination de la Direction Mer et Littoral des Bouches du Rhône (ex Affaires Maritimes), de la Gendarmerie Maritime de Marseille ainsi qu'au CROSS Etel (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage). Cette mission d'animation prévoit l'appui de la structure animatrice aux autorités compétentes en mer, en charge de la réglementation liée aux usages et à l'exploitation de ses ressources, et de son application. Il s'agit de : ➤ Favoriser les échanges entre la structure animatrice et l'ensemble des acteurs concernés ; ➤ Apporter des éléments d'information utiles aux autorités en cas d'infraction sur le site Natura 2000 (exemple : cartographie des habitats, éléments écologiques et socio-économiques du territoire, enjeux de conservation, <i>etc.</i>) ; ➤ Veiller et alerter les autorités compétentes lors de constatation d'infractions commises dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine ; ➤ Dans certains cas, se constituer partie civile devant le tribunal lors d'infractions dûment constatées.
Engagements rémunérés	Transmission de données et des rapports d'informations (8 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Réunions et échanges effectués avec les unités de police
SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Comptes rendus des échanges et réunions de travail - Diffusion d'informations - Nombre d'infractions commises sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine
Indicateurs d'évaluation	- Nombre des infractions sanctionnées - Diminution des infractions - Evolution des comportements des usagers du site Natura 2000
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Informers les usagers sur le patrimoine naturel marin du site Natura 2000 et sur les mesures de gestion mises en œuvre (plaquette d'information et site internet)	Priorité 1 (fort)
Action C01	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	C - Informer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000
Effets attendus	- Présenter le site Natura 2000 Côte Bleue Marine - Informer, sensibiliser et communiquer sur les richesses du patrimoine naturel marin et la fragilité écologique du site Natura 2000 - Faciliter l'appropriation par les acteurs du territoire, des enjeux, des objectifs et des mesures de gestion du site Natura 2000
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	Cette mission d'animation prévoit l'élaboration, l'édition et la diffusion d'une plaquette d'information et de sensibilisation sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine à destination du grand public, des usagers et des acteurs du territoire. plusieurs grandes thématiques pourront y être abordées (liste non exhaustive) : ➤ Information sur le réseau Natura 2000 en Europe, en France et en mer ; ➤ Présentation et caractéristiques du site Natura 2000 Côte Bleue Marine ; ➤ Présentation de la liste des espèces marines protégées ; ➤ Richesse biologique et patrimoniale du site ; ➤ Fragilité, enjeux et menaces sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ; ➤ Mesures de gestion mises en œuvre sur le site ; ➤ Règlementation en vigueur sur le site et dans les zones marines protégées ; ➤ Espèces exotiques, envahissantes ou indicatrices des changements globaux... Ces grandes thématiques feront également l'objet d'une présentation et d'explications plus détaillées grâce à la mise à jour en continu du site Internet dédié au site Natura 2000 Côte Bleue Marine. La mise en œuvre de cette mission comporte différentes étapes : ➤ Elaboration du contenu de la plaquette d'information ; ➤ Edition de la plaquette en 4 000 exemplaires ➤ Large diffusion de cet outil de sensibilisation à travers des points relais sur le territoire : office du tourisme, mairies, clubs et écoles d'activités récréatives, capitaineries des ports, plagistes, bateliers, loueurs de bateaux/kayaks, réunions d'information organisée par l'animateur, etc. ➤ Diffusion numérique de la plaquette d'information ➤ Publication de contenus plus détaillés et d'informations complémentaires actualisés en continu sur le site Internet : http://cotebleuemarine.n2000.fr	
Engagements rémunérés	- Conception, édition et diffusion de plaquettes d'information et de sensibilisation - Contrôle scientifique des contenus de tous les documents d'information et de sensibilisation - Distribution dans les points relais précités sur le territoire	10 jours temps/agent
	- Ingénierie liée à la réalisation de contenus et la mise en ligne sur le site Internet	5 jours temps/agent

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES					
Points de contrôle	- Nombre de plaquettes d'information éditées - Mise à jour effective du site internet - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	- Nombre de plaquettes d'information distribuées - Nombre de connexion sur les pages dédiées du site Internet Côte Bleue Marine				
Indicateurs d'évaluation	- Connaissance du site Natura 2000 Côte Bleue Marine - Evolution de la compréhension des enjeux, des objectifs et des mesures de gestion par les acteurs du territoire - Evolution des comportements des usagers avec une meilleure prise en compte de la fragilité des habitats et des espèces du site Natura 2000				
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Edition de la plaquette d'information (4000 exemplaires) - Conception et diffusion de la plaquette - Rédaction et publication de contenus sur le site Internet				2 000 € <i>Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur</i>
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception, édition et diffusion de plaquettes + Publication site Internet	Suivi et diffusion de plaquettes + Publication site Internet	Suivi et diffusion de plaquettes + Publication site Internet	Suivi et diffusion de plaquettes + Publication site Internet	Suivi et diffusion de plaquettes + Publication site Internet
	2 000 € + temps animateur	2 000 € + temps animateur	2 000 € + temps animateur	2 000 € + temps animateur	2 000 € + temps animateur
	TOTAL : 10 000 € T.T.C. + Temps d'animation				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Installer des panneaux d'information et de communication sur le site Natura 2000	Priorité 1 (fort)
Action C02		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	C - Informer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000
Effets attendus	- Sensibiliser les usagers pour accompagner l'évolution des comportements vers une préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Informer et communiquer sur les mesures de gestion du site Natura 2000
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, notamment au niveau des cales de mises à l'eau des ports (les Laurons, Carro, les Tamaris, Sausset les Pins, Carry le Rouet, le Rouet, la Redonne, la Madrague de Gignac, Figuières, Petit et Grand Méjean, Niolon et la Vesse)
Atlas cartographique	Carte n°15 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	Cette mesure a pour objectif d'informer et de sensibiliser le grand public et les usagers du site de façon à limiter les influences et les perturbations d'origines anthropiques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Pour ce faire, il est prévu l'installation de panneaux d'information et de communication aux endroits stratégiques du site, c'est-à-dire placés au niveau des cales de mise à l'eau des ports du site (les Laurons, Carro, les Tamaris, Sausset les Pins, Carry le Rouet, le Rouet, la Redonne, la Madrague de Gignac, Figuières, Petit et Grand Méjean, Niolon et la Vesse). Plusieurs grandes thématiques pourront y être présentées (liste non exhaustive) : ➤ Richesse biologique et patrimoniale du site ➤ Vulnérabilité des habitats marins, des espèces, et facteurs influents ➤ Pratiques à adopter pour limiter les pressions des activités humaines sur les habitats et les espèces ➤ Mesure de gestion mises en œuvre pour la conservation des habitats et des espèces ➤ Espèces exotiques et/ou envahissantes Cette mesure est complémentaire aux missions d'information des usagers sur le patrimoine naturel marin du site Natura 2000 et sur les mesures de gestion mises en œuvre (plaquette d'information et site internet) et à la mise en place d'une patrouille nautique sur le site (cf. missions d'animation C01 et D01)	
Engagements rémunérés	- Conception et réalisation des panneaux d'information à destination du grand public et des usagers du site - Fabrication, pose et entretien des panneaux sur site	15 jours temps/agent
Engagements non rémunérés	- Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Contrôle scientifique et par la structure animatrice des contenus de tous les documents - Suivi des travaux et bilan annuel	

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	- Contrôle sur site de la présence des panneaux d'information - Respect du cahier des charges - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

SUIVIS ET EVALUATION (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après la pose des panneaux) - Nombre de panneaux d'information conçus et mis en place
Indicateurs d'évaluation	- Evolution globale de la sensibilité et des pratiques des usagers concernant le respect des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Evolution globale de la compréhension et de l'appropriation des mesures de gestion par les usagers du site - Nombre de dégradations subies par les panneaux installés

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Conception des supports - Fabrication de panneaux d'information (13 exemplaires) - Installation à proximité des cales de mise à l'eau des ports				<i>Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur</i> 6 500 € 1 300 €
	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage	temps animateur pour la conception	7 800 €	-	-	-
	TOTAL : 7 800 € T.T.C. + Temps d'animation				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Poursuivre la sensibilisation du public par le biais des visites aquatiques dans la réserve de Carry-le-Rouet	Priorité 1 (fort)
Action C03		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	C - Informer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000
Effets attendus	Informier et sensibiliser les visiteurs aquatiques de la réserve de Carry-le-Rouet sur les richesses biologiques et patrimoniales, ainsi que la fragilité écologique du site Natura 2000
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	Calanque et plage du Cap Rousset dans la zone marine protégée de Carry-le-Rouet
Atlas cartographique	Carte n°16 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	La plongée libre, ou apnée, se pratique sur l'ensemble du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, notamment durant la saison estivale où elle est souvent couplée à la baignade. cette activité est particulièrement développée dans la réserve marine de Carry-le-Rouet. Depuis 1994, le Parc Marin de la Côte Bleue organise des visites guidées de surface dans la réserve de Carry-le-Rouet à partir de la plage du Cap Rousset, dont l'objectif principal est la découverte de la richesse des petits fonds marins. Cette activité, encadrée par les agents du Parc Marin (brevet d'Etat de plongée et biologistes), est proposée gratuitement en juillet et en août, et accueille environ 500 à 550 personnes par saison. A l'issue de chaque visite guidée, des plaquettes sont remises aux participants, ainsi qu'un questionnaire permettant d'établir leur profil et de recueillir leurs impressions. Cette mesure de gestion vise à se servir de cette activité pérenne afin de sensibiliser les visiteurs aquatiques au réseau Natura 2000, à la découverte du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, de sa richesse et la fragilité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial, ainsi que des enjeux, des objectifs et des mesures de gestion du site. La plaquette d'information et de sensibilisation du site Natura 2000 sera également distribuée à ces visiteurs aquatiques.
Engagements rémunérés	Sensibilisation des visiteurs aquatiques et diffusion de plaquettes d'information (2 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Bilan annuel des visites aquatiques encadrées de la réserve de Carry-le-Rouet

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de plaquettes d'information distribuées
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la compréhension des enjeux, des objectifs et des mesures de gestion par les acteurs du territoire

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Contribuer au fonctionnement d'une patrouille nautique sur le site	Priorité 1 (fort)
Action D01		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	D - Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire
Effets attendus	- Améliorer le respect de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000 - Sensibiliser les usagers pour accompagner l'évolution des comportements vers une préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Informer et communiquer sur les mesures de gestion du site Natura 2000
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS																			
Description	La mesure vise à rappeler la réglementation en vigueur sur les différents secteurs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine notamment dans les deux zones marines protégées de Carry le Rouet et du Cap Couronne (présence, sensibilisation et prévention), à informer les usagers sur le réseau Natura 2000 et les mesures de gestion mises en place (diffusion des plaquettes d'information du site Natura 2000 Côte Bleue Marine), et à adopter des pratiques respectueuses du milieu marin (exemple : incitation au mouillage des bateaux sur les zones sableuses). En cas de constatations d'infractions à la réglementation, la patrouille nautique pourra transmettre ses observations auprès des services de l'Etat (police, gendarmerie maritime,...), bien que sa mission première sera d'informer et de sensibiliser les usagers en mer. La présence régulière en mer de la patrouille permettra d'informer et de sensibiliser de potentiels contrevenants, notamment concernant l'activité pêche, afin d'éviter qu'ils ne se mettent pas en infraction. La patrouille assurera également : ➤ le suivi de la fréquentation en mer dans le cadre de la mesure B06 « poursuivre le suivi de la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site Natura 2000 » ; ➤ les enquêtes de terrain menées dans le cadre de la mesure B08 « caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire » ; ➤ la sensibilisation des usagers dans le cadre de la mesure G01 « Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes ».																		
Engagements rémunérés	<table> <tr> <td>- Assurance et coût du carburant</td><td></td></tr> <tr> <td>- Informer les services instructeurs de la période de mise en place de la patrouille nautique</td><td></td></tr> <tr> <td>- Information et sensibilisation des usagers en mer du site Côte Bleue Marine</td><td>35 jours temps/agent</td></tr> <tr> <td>- Réalisation de comptage de fréquentation / mesure B06</td><td>10 jours temps/agent</td></tr> <tr> <td>- Réalisation d'enquêtes de terrain / mesure B08</td><td>17 jours temps/agent</td></tr> <tr> <td>- Sensibilisation des usagers / mesure G01</td><td>3 jours temps/agent</td></tr> <tr> <td>- Définir avec les autorités maritimes, les modalités et le niveau d'implication de la patrouille nautique au respect de la réglementation sur le site</td><td>0,5 jours temps/agent</td></tr> <tr> <td>- Tenir et mettre à jour un registre des interventions de la patrouille</td><td>0,5 jours temps/agent</td></tr> <tr> <td>- Rédaction d'un rapport annuel technique et financier des interventions</td><td>4 jours temps/agent</td></tr> </table>	- Assurance et coût du carburant		- Informer les services instructeurs de la période de mise en place de la patrouille nautique		- Information et sensibilisation des usagers en mer du site Côte Bleue Marine	35 jours temps/agent	- Réalisation de comptage de fréquentation / mesure B06	10 jours temps/agent	- Réalisation d'enquêtes de terrain / mesure B08	17 jours temps/agent	- Sensibilisation des usagers / mesure G01	3 jours temps/agent	- Définir avec les autorités maritimes, les modalités et le niveau d'implication de la patrouille nautique au respect de la réglementation sur le site	0,5 jours temps/agent	- Tenir et mettre à jour un registre des interventions de la patrouille	0,5 jours temps/agent	- Rédaction d'un rapport annuel technique et financier des interventions	4 jours temps/agent
- Assurance et coût du carburant																			
- Informer les services instructeurs de la période de mise en place de la patrouille nautique																			
- Information et sensibilisation des usagers en mer du site Côte Bleue Marine	35 jours temps/agent																		
- Réalisation de comptage de fréquentation / mesure B06	10 jours temps/agent																		
- Réalisation d'enquêtes de terrain / mesure B08	17 jours temps/agent																		
- Sensibilisation des usagers / mesure G01	3 jours temps/agent																		
- Définir avec les autorités maritimes, les modalités et le niveau d'implication de la patrouille nautique au respect de la réglementation sur le site	0,5 jours temps/agent																		
- Tenir et mettre à jour un registre des interventions de la patrouille	0,5 jours temps/agent																		
- Rédaction d'un rapport annuel technique et financier des interventions	4 jours temps/agent																		

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Rapport annuel d'interventions (nombre d'heures et de jours passés en mer, nombre d'agents mobilisés)

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'heures et de jours passés en interventions en mer - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'infractions constatées et transmises aux autorités compétentes - Nombre de plaquettes d'information distribuées
Indicateurs d'évaluation	- Evolution globale de la sensibilité et des pratiques des usagers concernant le respect des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Evolution de la compréhension des enjeux, des objectifs et des mesures de gestion par les usagers en mer

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Embarcation : assurance et coût du carburant (70 jours/an) - Coût/agent de patrouille en mer				6 000 €/an Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	6 000 € + temps animateur	6 000 € + temps animateur	6 000 € + temps animateur	6 000 € + temps animateur	6 000 € + temps animateur
	TOTAL : 30 000 € T.T.C. + Temps d'animation				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer	Priorité 1 (fort)
Action E01		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	E - Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers
Effets attendus	- Maintenir la dynamique d'échanges d'informations engagée pour l'élaboration du DOCOB - Recueil des témoignages et observations des usagers sur l'évolution du milieu marin - Améliorer la compréhension et la perception par les usagers du dispositif Natura 2000
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	L'implication forte des usagers lors de la phase d'élaboration du DOCOB, et notamment pendant les ateliers de la concertation, a permis de recueillir de nombreuses informations et témoignages pertinents et utiles à la conservation et/ou la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial du site Natura 2000. Cette mesure est liée à la charte Natura 2000 du site dans laquelle il est demandé aux signataires de s'engager à « contribuer à la veille écologique sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, en devenant un observatoire actif en partenariat avec la structure animatrice ». Le rôle de sentinelle de la mer qui est demandé aux usagers porte sur les points suivants : signaler l'observation d'espèces rares, inhabituelles ou invasives ; avertir la structure animatrice en cas de pollution marine ; informer en cas de capture accidentelle ou d'observation de cétacés et de tortues échoués ou morts, signaler les engins de pêche perdus, et plus globalement communiquer ses observations sur l'évolution du milieu marin. L'objectif de cette mesure est donc de renforcer la collaboration avec les usagers du site en facilitant les échanges d'informations avec la structure animatrice, et de recueillir tous les témoignages des signataires de la charte Natura 2000.	
Engagements rémunérés	- Recueil et consignation des observations et témoignages des usagers - Ingénierie administrative (organisation, secrétariat, suivi/réponses aux usagers)	4 jours temps/agent 6 jours temps/agent

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Rapport annuel des suivis de la veille écologique réalisée par les usagers

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Observations et témoignages des usagers - Nombre de contacts et d'échanges réalisés avec les usagers du site
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'usagers investis dans la veille écologique du site

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Instruire et promouvoir la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 marins	Priorité 1 (fort)
Action E02		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	E - Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers
Effets attendus	- Développer les adhésions à la charte Natura 2000 du site - Mettre en œuvre les contrats Natura 2000 prévus sur le site
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Cette mission d'animation constitue le lancement du processus de contractualisation du document d'objectifs par la structure animatrice. Cette mesure prévoit le lancement des démarches contractuelles (recensement des bénéficiaires potentiels des contrats Natura 2000, assistance technique et administrative pour le montage des dossiers, suivi des opérations contractualisées, etc.) et la promotion de la charte Natura 2000 pour développer les adhésions auprès de tous les usagers du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, qu'ils soient individuels ou regroupés en collectif, exerçant une activité professionnelle ou de loisir.
Engagements rémunérés	Ingénierie administrative liée au montage des contrats Natura 2000 et à la promotion pour l'adhésion à la charte Natura 2000 du site (50 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats et charte Natura 2000) conformément aux préconisations du DOCOB

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre - Nombre de signataires à la charte Natura 2000 du site
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Diminution des dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Réunir annuellement le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	Priorité 1 (fort)
Action E03	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	E - Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers
Effets attendus	- Informer les membres du COPIL sur le bilan annuel d'activité concernant les mesures de gestion engagées et réalisées (aspects techniques, scientifiques et financiers) et la planification des mesures de gestion à venir pour l'année suivante - Propositions, si besoin, d'une révision ou d'ajustements devant être apportés au DOCOB
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Le comité de pilotage (COPIL) conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. En phase d'Animation, le COPIL organise la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion décidées dans le DOCOB. Chaque année, le COPIL doit se réunir pour : ➤ dresser le bilan des mesures de gestion engagées et réalisées de l'année précédente ; ➤ vérifier la cohérence des mesures de gestion mises en place conformément aux objectifs de gestion définis dans le DOCOB ; ➤ planifier les mesures de gestion à engager pour l'année suivante ; ➤ statuer sur d'éventuelles propositions d'ajustements mineurs devant être apportés au DOCOB. Tous les 3 ans, la structure animatrice doit également porter à connaissance du COPIL le bilan global de mise en œuvre du DOCOB concernant : ➤ la réalisation d'une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre en lien avec les priorités de conservation ; ➤ les résultats intermédiaires des suivis scientifiques ; ➤ les éventuelles difficultés rencontrées ; ➤ les actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ; ➤ l'éventualité d'une révision du DOCOB dans le cas de modifications à apporter concernant des propositions nouvelles de mesures de gestion à entreprendre ou de mesures existantes qui s'avèrent inadaptées. Cette procédure de révision doit faire l'objet, le cas échéant, d'un nouvel arrêté préfectoral.
Engagements rémunérés	Ingénierie administrative pour l'organisation du COPIL (préparation et animation des réunions, secrétariat, comptes rendus,...) (5 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Comptes rendus des réunions du COPIL

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions du COPIL
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

ENJEUX ET OBJECTIFS

Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	- Appréciations du comportement des usagers - Evaluer les pressions exercées par la pêche professionnelle et la pêche de loisir embarquée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Amélioration des pratiques - Adaptation de la gestion du site le cas échéant
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION

Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
-------------------------	---

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

Description	La flottille, les activités et les techniques de pêche professionnelle et de loisir évoluent continuellement. Cette mesure de gestion a pour objectif de suivre et compléter ces informations afin de mieux appréhender leurs impacts réels et potentiels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et d'améliorer les pratiques pour la pêche professionnelle et de loisir. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure pour la pêche professionnelle, il s'agit de suivre : ➤ le nombre et les caractéristiques des bateaux pour avoir l'évolution de la flottille ; ➤ les engins de pêche utilisés et les zones fréquentées pour obtenir des tendances par métiers pratiqués ; ➤ les captures réalisées et les rejets pour déterminer l'évolution et la diversité des pêches. Pour la pêche de loisir, il s'agit de suivre : ➤ les pratiques (techniques, matériels, nombre de sorties, etc.) de la pêche embarquée (représentant 46% du total des actions de pêche de loisir sur la Côte Bleue) afin de localiser les zones et les typologies des pêches ; ➤ les caractéristiques et le dimensionnement du mouillage (type d'ancre, longueur de chaîne, système de flotteur ou bidon coulissant, nombre de cycle d'ancrage, matériel de positionnement, etc.) pour déterminer la façon et les modalités d'ancrage. Toutes ces informations seront récupérées par le biais d'enquêtes, sous la forme de questionnaires, à réaliser sur les sites de pêche de loisir en mer grâce à la patrouille nautique et également à terre auprès des pêcheurs professionnels, du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), ou des Prud'homies de pêche de Marseille et de Martigues. A l'issue du traitement et de l'analyse de ces données, les conclusions pourront entraîner, si besoin, des ajustements du DOCOB (charte Natura 2000 ou mesures de gestion) selon les résultats obtenus.	
Engagements rémunérés	- Ingénierie liée à la rédaction des questionnaires d'enquêtes - Réalisation des enquêtes en mer et à terre auprès des pêcheurs professionnels et de loisir, du CRPMEM et des Prud'homies de Marseille et de Martigues - Traitement, analyse et synthèse des résultats - Formulation de propositions de mesures de gestion, le cas échéant	17 jours temps/agent

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	- Rapport sur le suivi des pêches professionnelles et des pêches de loisir embarquées - Document d'objectifs révisé, si nécessaire, afin d'intégrer les propositions de mesures de gestion
SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre de jours de terrain réalisés - Nombre de personnes/organismes enquêtés
Indicateurs d'évaluation	Résultats et conclusions des enquêtes, et propositions de mesures de gestion, le cas échéant, à intégrer au document d'objectifs
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Assurer une veille active sur les résultats des réseaux de suivi, des études et des programmes menés sur la qualité des eaux littorales	Priorité 1 (fort)
Action F01	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	F - Suivre la qualité et les paramètres physico-chimiques des eaux littorales
Effets attendus	- Impulser une dynamique de collaboration avec les structures et réseaux de suivis de la qualité des eaux littorales - Suivre les résultats sur l'influence des rejets en mer des stations d'épuration du Rove (Niolon) et de Carry-Sausset
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Le maintien d'une bonne qualité des eaux littorales est un facteur déterminant pour assurer le bon état de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Cependant, les leviers d'actions sur la problématique de la qualité de l'eau sont limités et bien souvent cet enjeu dépasse largement la démarche Natura 2000 et renvoie aux politiques de gestion de l'eau et des bassins versants. A ce titre, doit être engagée une dynamique de partage et de transfert de connaissance et de compétence sur ces milieux et leurs facteurs de dégradation, entre la structure animatrice et les structures en charge de ces études et suivis. Cette mesure vise à assurer une veille active sur les études, réseaux et suivis de la qualité des eaux de la masse d'eau côtière du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. A travers cette mesure, la structure animatrice doit également pouvoir saisir - sur cette problématique - des opportunités d'étude, de suivi et d'expérimentation sur la masse d'eau concernée par le site Natura 2000. Enfin elle veillera à développer et pérenniser les échanges et les transferts d'expérience avec les acteurs en charge de cette thématique de suivi et de surveillance de la qualité des eaux. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, il s'agit de : ➢ Favoriser les échanges entre la structure animatrice et les réseaux, structures en charge du suivi de la qualité des eaux littorales. Comme par exemple, les réseaux de surveillance nationaux (RINBIO, REPOM, ROCCH, etc.), les réseaux indépendants (Surfrider Foundation Europe), les suivis actuels et à venir des différentes Directives Européenne (DCE, Directive baignade, DCSMM) ➢ Veiller aux résultats de ces réseaux de surveillance et de suivi
Engagements rémunérés	Ingénierie relative au suivi et à la prise en compte des résultats obtenus sur la qualité des eaux littorales (8 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Participation aux réunions (comptes rendus)

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Echange avec les réseaux de suivi et les acteurs concernés - Etudes et rapports disponibles
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de tortue Caouanne dans le site Natura 2000	Priorité 2 (moyen)
Action A04	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	- Améliorer les connaissances et l'état de conservation de la tortue Caouanne - Informer, sensibiliser et communiquer sur la tortue Caouanne
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tortue Caouanne, <i>Caretta caretta</i> (1224, espèce prioritaire de l'annexe II)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	La tortue Caouanne fréquente le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, mais les observations sont assez rares et les connaissances scientifiques restent très parcellaires. Elle a été observée à 15 reprises entre 2002 et 2012, soit 1,4 observation par an en moyenne sur une décennie. Deux relâchés de tortues ont été effectués au large de la zone marine protégée du Cap-Couronne, en octobre 2002 et en 2010. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, il s'agit de : ➤ Recenser les observations et les échouages de tortue Caouanne sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine ➤ Mettre à profit la veille écologique des usagers du site pour le signalement de tortue Caouanne afin de recueillir, via la patrouille nautique Natura 2000, les informations relatives à son observation. ➤ Diffuser l'information sur les comportements et les personnes à contacter lors d'une rencontre avec une tortue Caouanne (vivante ou morte)	
Engagements rémunérés	- Recueillir et consigner les observations et les témoignages des usagers	0,5 jours temps/agent
	- Recenser toutes les observations et les échouages de tortue Caouanne (création d'une base de données)	0,5 jours temps/agent
Engagements non rémunérés	Signature de la Charte Natura 2000 pour les activités nautiques motorisées reprenant le code de bonne conduite pour l'observation de tortue	

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Rapport annuel sur les observations et les échouages de tortue Caouanne

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'observations et d'échouages de tortues caouannes comptabilisées par la patrouille nautique Natura 2000 - Nombre de signalisations de tortues caouannes par les usagers - Nombre total de tortues caouannes recensées sur le site
Indicateurs d'évaluation	- Evolution du nombre d'observations et de l'état de conservation de l'espèce - Sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation de l'espèce

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation de la tortue Caouanne	Priorité 2 (moyen)
Action A05		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	- Améliorer les connaissances et l'état de conservation de la tortue Caouanne - Adapter la gestion de l'espèce sur le site en fonction des actions de conservation préconisées dans les programmes nationaux et régionaux
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Tortue Caouanne, <i>Caretta caretta</i> (1224, espèce prioritaire de l'annexe II)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	Cette mesure de gestion vise à favoriser l'acquisition de connaissance sur la tortue Caouanne à travers notamment l'apport d'un soutien aux campagnes d'observation spécifiques ou d'opportunités, aux différents réseaux (régionaux, de façade maritime, ou nationaux) et aux programmes menés sur cette espèce. La structure animatrice veillera à l'intégration et l'impulsion d'un travail collaboratif avec notamment le CESTMED (Centre d'Etudes et de Sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée) et le RTMMF (Réseau des Tortues Marines de Méditerranée Française) afin d'engager le site Natura 2000 Côte Bleue Marine comme partenaire relai des travaux, outils et campagnes de communication développées par ces structures et réseaux. De plus, la structure animatrice centralisera et transmettra la base données sur les observations et les échouages de tortues caouannes dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine aux réseaux officiels de suivi du CESTMED et du RTMMF	
Engagements rémunérés	- Centraliser et transmettre la base de données des observations et échouages de tortues caouannes aux organismes concernés - Soutien aux campagnes d'observations des réseaux ou programmes menés sur la tortue Caouanne	2 jours temps/agent

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	- Rapport annuel sur les observations et les échouages de tortue Caouanne - Participation aux réunions (comptes rendus)

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre de tortues caouannes recensées sur le site et archivées dans la base de données - Nombre de participations ou de soutiens apportés aux campagnes d'observation et aux programmes menés sur la tortue Caouanne
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation de l'espèce - Sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation de l'espèce

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de Grand Dauphin et autres cétacés dans le site Natura 2000	Priorité 2 (moyen)
Action A06	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	- Améliorer les connaissances et l'état de conservation du Grand Dauphin et des autres cétacés fréquentant le site - Informer, sensibiliser et communiquer sur le Grand Dauphin et les cétacés fréquentant le site
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Grand Dauphin, <i>Tursiops truncatus</i> (1349, espèce de l'annexe II) - Tous les autres cétacés fréquentant le site (8 espèces de l'annexe IV)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	Le Grand Dauphin fréquente le site Natura 2000 Côte Bleue Marine mais aucun groupe ne semble actuellement y résider. Les individus sont généralement observés de passage au large et en transit. Les recensements officiels centralisés par le GECEM (Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée) font état de seulement 11 observations sur la Côte Bleue entre 1994 et 2011. Les échouages de Grand Dauphin sont rares sur le site Natura 2000, puisque l'analyse des données des échouages collectées par le Parc Marin de la Côte Bleue depuis 2003 montre que sur les 34 échouages de cétacés recensés sur la Côte Bleue entre 2003 et 2012, seulement 2 cas concernent le Grand Dauphin, soit près de 6% des effectifs. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, il s'agit de : ➤ Recenser les observations et les échouages de Grand Dauphin et des autres cétacés sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine ➤ Poursuivre le partenariat engagé avec la société de whale watching « Cobra II » pour le recueil des observations faites en mer lors de leurs sorties naturalistes (fiches d'observation des cétacés dédiées) ➤ Mettre à profit la veille écologique des usagers du site pour le signalement de Grand Dauphin et de cétacés afin de recueillir, via la patrouille nautique Natura 2000, les informations relatives à leur observation ➤ Diffuser l'information sur les comportements et les personnes à contacter lors d'une rencontre avec un Grand Dauphin ou un cétacé (vivant ou mort)	
Engagements rémunérés	- Recueillir et consigner les observations et les témoignages des usagers	1,5 jours temps/agent
	- Recenser toutes les observations et les échouages de Grand Dauphin et de Cétacés (création d'une base de données)	1,5 jours temps/agent
Engagements non rémunérés	Signature de la charte Natura 2000 pour les activités nautique motorisées reprenant le code de bonne conduite pour l'observation des cétacés élaboré par le sanctuaire Pelagos	

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Rapport annuel sur les observations et les échouages de Grand Dauphin et de cétacés

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'observations et d'échouages de Grand Dauphin et de cétacés comptabilisés par la patrouille nautique Natura 2000 - Nombre de signalisations de de Grand Dauphin et de cétacés par les usagers - Nombre total de Grand Dauphin et de cétacés recensés sur le site

Indicateurs d'évaluation	- Evolution du nombre d'observations et de l'état de conservation du Grand Dauphin et des cétacés fréquentant le site - Sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation du Grand Dauphin et des cétacés fréquentant le site
--------------------------	---

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION

Budget prévisionnel	<i>Cf.</i> PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur
---------------------	---

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation du Grand Dauphin		Priorité 2 (moyen)
Action A07	MISSION D'ANIMATION		
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques		
Effets attendus	- Améliorer les connaissances et l'état de conservation du Grand Dauphin - Adapter la gestion de l'espèce sur le site en fonction des actions de conservation préconisées dans les programmes nationaux et régionaux		
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Grand Dauphin, <i>Tursiops truncatus</i> (1349, espèce de l'annexe II)		
LOCALISATION			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS			
Description	Cette mesure de gestion vise à favoriser l'acquisition de connaissance sur le Grand Dauphin à travers notamment l'apport d'un soutien aux campagnes d'observation spécifiques ou d'opportunités, aux différents réseaux (régionaux, de façade maritime, ou nationaux) et aux programmes menés sur cette espèce (projet Grand Dauphin : Etude et Gestion en Méditerranée, GDEGeM). La structure animatrice veillera à l'intégration et l'impulsion d'un travail collaboratif avec notamment le GECEM (Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée) et l'Observatoire PELAGIS (ex Centre de Recherche sur les Mammifères Marins) afin d'engager le site Natura 2000 Côte Bleue Marine comme partenaire relai des travaux, outils et campagnes de communication développées par ces structures et réseaux. De plus, la structure animatrice centralisera et transmettra la base données sur les observations et les échouages de grands dauphins dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine aux réseaux officiels de suivi du GECEM et de l'Observatoire PELAGIS.		
Engagements rémunérés	- Centraliser et transmettre la base de données des observations et échouages de grands dauphins aux organismes concernés - Soutien aux campagnes d'observations des réseaux ou programmes menés sur le Grand Dauphin		2 jours temps/agent
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER			
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)		
Maître d'ouvrage	Structure animatrice		
Financement potentiel	Etablissements publics		
CONTROLES			
Points de contrôle	- Rapport annuel sur les observations et les échouages de Grand Dauphin - Participation aux réunions (comptes rendus)		
SUIVIS ET EVALUATION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de grands dauphins recensés sur le site et archivés dans la base de données - Nombre de participations ou de soutiens apportés aux campagnes d'observation et aux programmes menés sur le Grand Dauphin		
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation de l'espèce - Sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation de l'espèce		
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION			
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur		

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Poursuivre le suivi de la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site Natura 2000	Priorité 2 (moyen)
Action B06	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	- Appréciations du comportement des usagers - Améliorer les connaissances quantitatives et qualitatives de la fréquentation du site - Adaptation de la gestion du site
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	L'importance de la fréquentation humaine est corrélée avec les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Dans le contexte de la mise en place du Parc National des Calanques et des contraintes réglementaires y afférant, il apparaît nécessaire d'analyser le report d'usages que cela entraînera dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. La mesure vise donc à étudier la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site (quantification, catégorisation, typologie, répartition géographique, <i>etc.</i>), afin de continuer à suivre les zones susceptibles de subir de fortes pressions anthropiques. Cette mesure permettra au futur animateur de disposer d'éléments chiffrés sur l'évolution de la fréquentation du site. La finalité étant d'adapter, si besoin, les mesures de gestion et de réaliser des ajustements du DOCOB selon les résultats obtenus.	
Engagements rémunérés	- Ingénierie liée à la rédaction du protocole d'étude de la fréquentation - Réalisation de l'étude et traitements des données	10 jours temps/agent

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Rapport annuel sur l'évaluation de la fréquentation humaine du site

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de jours de terrain réalisés
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la fréquentation humaine du site

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Elaborer des chartes d'engagements spécifiques par activité	Priorité 2 (moyen)
Action B09		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	- Diminution et prévention de l'altération des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Modification du comportement des pratiquants et organisateurs de manifestation pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	La charte Natura 2000 d'un site a été initialement conçue pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire par l'encouragement de bonnes pratiques. La loi du 22 mars 2012, dite « Loi Warsmann », a introduit la notion de charte Natura 2000 à deux volets. Un volet « engagements de bonnes pratiques » et un autre volet « engagement spécifiques à une activité ». Ce second volet se compose d'engagements spécifiques définissant les conditions de pratique (nombre de compétitions/an, zones d'interdiction, rotation, dates, etc.) dans lesquelles les activités ciblées ne porteront pas atteintes de manière significative aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. L'adhésion à ce deuxième volet permet au porteur de projet d'être dispensé d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour la ou les activités visées. Ces activités doivent être récurrentes (pratiquées depuis plusieurs d'années sur tout ou partie du site Natura 2000), de petite envergure et de faible impact. L'élaboration de ces chartes facultatives concerne donc uniquement les projets ou activités recensés dans la liste nationale (article R.414-9 du Code de l'Environnement) ou la liste locale Mer (arrêté préfectoral n°108/2011) comme potentiellement impactant sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Les travaux de rédaction des engagements spécifiques à une activité seront conduits pendant la phase d'animation, en fonction des opportunités et de la volonté des responsables d'associations ou de fédérations à s'impliquer et à adhérer à ce dispositif.
Engagements rémunérés	Ingénierie liée à la rédaction du volet « engagements spécifiques à une activité » de la charte Natura 2000 (5 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Présence du volet « engagements spécifiques à une activité » dans la charte Natura 2000

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'adhésions au deuxième volet de la charte Natura 2000 - Nombre de projets ou manifestations dispensés de l'évaluation des incidences
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Apporter un appui technique aux acteurs et porteurs de projet dans l'élaboration de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Priorité 2 (moyen)
Action E04		
MISSION D'ANIMATION		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	E - Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers
Effets attendus	- Diminution et prévention de l'altération des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Modification du comportement des pratiquants et organisateurs de manifestation pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans un site Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site.	
	Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, la structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine peut être consultée comme « structure ressource » par les porteurs de projets pour la diffusion de documents, de données et d'informations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou sur les activités socio-économiques du site.	
	A la demande des services de l'Etat (DDTM ou DREAL), l'animateur peut également avoir à se prononcer techniquement sur la compatibilité d'un projet au regard de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.	
	A contrario, la structure animatrice ne participe en aucune manière à l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences dont la charge et la responsabilité relève exclusivement du porteur de projet, ni à son instruction qui relève des services de l'Etat.	
Engagements rémunérés	- Disponibilité de l'animateur - Diffusion de données et informations issues du document d'objectifs - Avis technique de la compatibilité d'un projet avec les objectifs de conservation du site	12 jours temps/agent

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Echanges réalisés avec les porteurs de projets et les services de l'Etat

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre de sollicitations et de documents transmis pour les dossiers d'évaluation des incidences - Nombre d'avis techniques formulés pour les services de l'Etat
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Favoriser les échanges avec les Aires Marines Protégées adjacentes au site Natura 2000	Priorité 2 (moyen)
Action E05		
	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	E - Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers
Effets attendus	- Homogénéité de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Homogénéité de gestion des activités humaines
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	La mesure vise à favoriser les échanges et les retours d'expérience sur la conservation des habitats et espèces et le suivi des activités humaines avec les autres aires marines protégées adjacentes (sites Natura 2000 FR9301602 « Calanques et îles Marseillaises » et FR9301592 « Camargue », Conservatoire du littoral pour le massif classé de la Nerthe, Parc National des Calanques, Parc Naturel Régional de Camargue, etc.). Ces partenariats porteront par exemple sur l'échange de protocole d'échantillonnage ou la réalisation de : ➤ suivis scientifiques (campagne de recensement du Mérou brun <i>Epinephelus marginatus</i> et du Corb <i>sciaena umbra</i>, comptage des oursins comestibles <i>Paracentrotus lividus</i>, etc.) ; ➤ comptages de fréquentation harmonisée (journée(s) commune(s) de comptage de la fréquentation maritime avec un protocole identique).
Engagements rémunérés	Echanges, mutualisation et réalisation de protocoles d'échantillonnage et de missions de terrain (5 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Echanges et missions réalisés avec les aires marines protégées adjacentes au site

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Comptes rendus des échanges et réunions de travail - Nombre de missions de terrain réalisées conjointement
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Intégrer et adapter les outils et animations pédagogiques existantes sur le site Natura 2000	Priorité 2 (moyen)
Action C04	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	C - Informer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux et les mesures du site Natura 2000
Effets attendus	- Information et sensibilisation des scolaires et du jeune public aux richesses et à la fragilité écologique du site Natura 2000 - Favoriser le lien entre le milieu éducatif et la structure animatrice - Prise de conscience et modification du comportement des usagers pour une meilleure prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Cette mesure vise à appuyer et à encourager la conception, l'édition et la diffusion d'outils pédagogiques abordant les thématiques de découverte et de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et plus globalement du milieu marin et du réseau Natura 2000. La structure animatrice veillera à travailler en partenariat avec les associations locales, les différentes collectivités, les gestionnaires d'espaces protégés et toutes autres structures de découverte et de sensibilisation à l'environnement marin dont les activités se déroulent sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine (exemple : Parc Marin de la Côte Bleue, AIEJE, Association Côte Bleue, SPNE, <i>etc.</i>), afin d'intégrer aux différents outils existants ou en cours d'élaboration les enjeux et les objectifs de la démarche Natura 2000 en mer et plus particulièrement ceux du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.
Engagements rémunérés	Soutien à la conception, l'édition et la diffusion d'outils pédagogiques (5 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Outils pédagogiques abordant les thématiques des enjeux et des objectifs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'outils pédagogiques intégrant la présentation et les problématiques du site Natura 2000 Côte Bleue Marine - Nombre de structures d'éducation à l'environnement marin impliquées dans cette démarche
Indicateurs d'évaluation	Sensibilisation des scolaires et du jeune public à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes	Priorité 2 (moyen)
Action G01	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	G - Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes
Effets attendus	- Limitation du développement et de la propagation des espèces envahissantes - Modification des comportements et prise en compte de la problématique des espèces envahissantes par les plaisanciers
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Herbier de Posidonie (1120, habitat prioritaire) - Récifs (1170) - Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) - Grandes criques et baies peu profondes (1160)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Cette mesure vise à informer et sensibiliser les usagers en mer, via la patrouille nautique du site, avec la distribution de la plaquette Natura 2000 (cf. mesure C01 et D01) de façon à limiter le développement et la propagation des espèces envahissantes et algues invasives (Caulerpes) sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Il sera rappelé l'importance de jeter dans une poubelle à bord tout fragment de caulerpes remonté à la surface et la nécessité de signaler leur présence à la structure animatrice.
Engagements rémunérés	Informier et sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes (3 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes/bateaux informé(e)s et sensibilisé(e)s - Nombre de plaquettes Natura 2000 distribuées
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la sensibilité des usagers aux problématiques des espèces envahissantes

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)		Contribuer à la conception et l'édition d'un outil de communication sur la valorisation des bonnes pratiques de la pêche aux petits métiers		Priorité 3 (faible)
Action B07		MISSION D'ANIMATION		
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Objectif(s) de gestion correspondant		B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000		
Effets attendus		- Encourager et promouvoir les bonnes pratiques de la pêche professionnelle aux petits métiers qui ne dégradent pas les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Sensibiliser le grand public à la pêche professionnelle durable		
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés		L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000		
LOCALISATION				
Périmètre d'application		L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS				
Description		Cette mesure vise à contribuer à l'élaboration d'un outil de communication de type guide, plaquette d'information ou livret dont l'objectif est de valoriser les bonnes pratiques de la pêche aux petits métiers qui ne dégradent pas les fonds et en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le but étant d'informer le grand public et les consommateurs à l'intérêt de promouvoir une pêche durable pour préserver le milieu marin. La structure animatrice veillera à travailler en partenariat avec le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM de PACA), les prud'homies de pêche de Martigues et de Marseille, et le Parc Marin de la Côte Bleue.		
Engagements rémunérés		Soutien à la conception, l'édition et la diffusion d'un outil de communication sur les bonnes pratiques de la pêche professionnelle aux petits métiers (5 jours temps/agent)		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif		Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)		
Maître d'ouvrage		Structure animatrice		
Financement potentiel		Etablissements publics		
CONTROLES				
Points de contrôle		Outil de communication valorisant les bonnes pratiques d'une pêche professionnelle durable		
SUIVIS ET EVALUATION				
Indicateurs de suivi		Nombre d'outils de communication distribués (de type guide, plaquette d'information ou livret)		
Indicateurs d'évaluation				
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION				
Budget prévisionnel		Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur		

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux	Priorité 3 (faible)
Action G02	MISSION D'ANIMATION	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	G - Identifier et surveiller les espèces exotiques potentiellement nuisibles et envahissantes
Effets attendus	- Recueil des observations des usagers sur l'apparition ou la prolifération d'espèces - Suivre l'apparition ou la prolifération d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
Description	L'implication des usagers avec l'opérateur lors de la phase d'élaboration du DOCOB a permis de recueillir des observations sur l'apparition d'espèces exotiques (exemple : signalisation du poisson flûte, <i>Fistularia commersonii</i>), envahissantes (<i>Caulerpa racemosa</i>, des algues filamenteuses en période estivale qui recouvrent les fonds marins dont l'herbier de Posidonie) ou d'espèces indicatrices des changements globaux. Cette mesure est aussi liée à la charte Natura 2000 du site dans laquelle il est demandé aux signataires de s'engager à « contribuer à la veille écologique sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, en devenant un observatoire actif en partenariat avec la structure animatrice » (exemple : signaler l'observation d'espèces rares, inhabituelles ou invasives). Un exemple de suivi réalisé dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine par l'Ifremer (programme OSCREEN) concerne la présence de toxines liée à l'algue exotique <i>Ostreopsis ovata</i> dans les oursins comestibles <i>Paracentrotus lividus</i>. Ce suivi est réalisé pendant la période d'autorisation de pêche de l'oursin. L'objectif de cette mesure est donc d'assurer une veille active sur les programmes de suivis d'espèce exotiques, envahissantes ou indicatrices des changements globaux réalisés dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine en facilitant les échanges d'informations avec les organismes concernés, et de recueillir les témoignages des usagers.	
Engagements rémunérés	- Veille active sur les programmes de suivis - Recueil et consignation des observations des usagers	5 jours temps/agent

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention cadre d'animation (Etat – structure animatrice)
Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Financement potentiel	Etablissements publics

CONTROLES	
Points de contrôle	Rapport annuel des suivis de la veille écologique réalisée par les usagers

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'observations des usagers du site sur l'apparition ou la prolifération d'espèces - Nombre de programmes suivis
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

2.4. Etudes complémentaires et suivis scientifiques

Les suivis scientifiques des états de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels les inventaires CARTHAM et le diagnostic écologique ont permis d'établir un état initial, sont directement finançables par le biais de la convention cadre d'animation entre l'Etat et la future structure animatrice, dans le cas où ces suivis permettent d'évaluer l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans le but d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et espèces du site, et d'en améliorer ainsi la gestion, ne sont pas finançables au titre de Natura 2000 et devront faire l'objet d'autres sources de financement.

La liste ci-dessous présente les suivis scientifiques préconisés.

Intitulé des études complémentaires et des suivis scientifiques	Code de la mesure	Priorité	N° de page
Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie	A01	1	72
Mettre en place un suivi du Coralligène	A02	1	73
Mettre en place un suivi des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i>) de la roche médiolittorale inférieure et des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> de la roche infralittorale à algues photophiles	A03	1	74
Suivre les effectifs de la population de Grande Nacre sur les zones à forte densité d'individus	A08	2	75
Suivre la dynamique des grands gorgonaires et du Corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et des changements globaux	A09	2	76
Mettre en œuvre un suivi pluriannuel de la température des masses d'eau côtières	F02	2	78

Action

A01

**Suivre l'évolution de l'état de conservation
de l'herbier de Posidonie**

ETUDE COMPLEMENTAIRE ET SUIVI SCIENTIFIQUE

Priorité

1

(fort)

ENJEUX ET OBJECTIFS

Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	- Poursuivre l'acquisition de connaissance sur l'herbier de Posidonie - Evaluer la dynamique évolutive et l'état de conservation de l'herbier de Posidonie
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Herbier de Posidonie (1120, habitat prioritaire)

LOCALISATION

Périmètre d'application	Zones où l'habitat Herbier de Posidonie a été cartographié sur le site Natura 2000
-------------------------	--

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

Description	Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine contient 15 balisages de limite d'herbiers de Posidonie implantés sur 11 sites différents, selon la méthode du Réseau de Surveillance Posidonie (RSP, Boudouresque <i>et al.</i>, 2000 ; Charbonnel <i>et al.</i>, 2000). L'intérêt du RSP est de disposer de séries de données à long terme, plusieurs balisages ayant été implantés dès 1985. Néanmoins, la plupart des suivis ne sont plus assurés à l'heure actuelle, et l'état des balisages est très incertain sur la plupart des sites. En prévision des mesures d'évaluation du bon état écologique de l'habitat réclamée au niveau européen pour cet habitat, cette mesure a pour objectif de se servir de 3 sites existants de suivis où des balisages sont installés le long des limites inférieures et supérieures pour continuer à suivre l'évolution de la vitalité et de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie tous les 3 ans.
Protocole	- Le protocole devra se baser sur le suivi d'un balisage en limite inférieure et de deux balisages en limite supérieure, soit 3 balisages (à déterminer en phase d'animation) - L'état de vitalité de l'herbier de Posidonie devra être évalué selon le protocole RSP à partir de différents descripteurs de vitalité (type de limite, densité, recouvrement, déchaussement, pourcentage de rhizomes plagiotropes,...) - Retour sur les sites de balisage tous les 3 ans

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Maître d'ouvrage	Structure animatrice, bureaux d'études
Financement potentiel	Etablissements publics

SUIVIS ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	- Nombre de journées d'inventaires réalisés - Valeurs des différents descripteurs et indicateurs de l'état de vitalité de l'herbier de Posidonie - Rapport d'étude
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation et de la dynamique évolutive de l'herbier de Posidonie

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION

Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Suivis de l'état de vitalité de l'herbier de Posidonie à partir de différents descripteurs au niveau de 3 balisages - Rédaction du rapport d'étude				15 000 €
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	15 000 €	-	-	15 000 €
	TOTAL : 30 000 € T.T.C.				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Mettre en place un suivi du Coralligène	Priorité 1 (fort)
Action A02		
ETUDE COMPLEMENTAIRE ET SUIVI SCIENTIFIQUE		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	- Poursuivre l'acquisition de connaissance sur l'habitat Coralligène - Définir des protocoles de suivi standardisés transposables entre aires marines protégées - Evaluer la dynamique et l'état de conservation de l'habitat Coralligène
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Coralligène (1170-14)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	Zones où l'habitat Coralligène a été cartographié sur le site Natura 2000

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	En 2011, l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) a mis en place un programme d'étude pour la définition d'un indice global d'évaluation de l'état de conservation des formations coralligènes en collaboration avec l'IFREMER (S. Sartoretto), des laboratoires français, italiens et espagnols, ainsi que les gestionnaires d'aires marines protégées, dont le Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB). Ce programme IndexCOR est en cours et le PMCB a accueilli les deux réunions plénières en 2011 et 2012. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine fait partie des aires marines protégées partenaires et site atelier, avec plusieurs stations pour tester l'indice de vitalité du Coralligène <i>in situ</i>, durant l'année 2012 et 2013. Ainsi, en novembre 2012, des plongées ont eu lieu dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, en collaboration avec le PMCB (sites du Sanchrist dans la zone marine protégée du Cap Couronne, de Bonnieu et de Niolon). D'autres sites sont également programmés en 2013 (tombant de Carro, les Arnettes et le Bois). L'objectif de ce programme IndexCOR, au même titre que le programme RECOR mené par l'Agence de l'Eau, est d'aboutir à un document cadre identifiant des protocoles de suivi standardisés, reproductibles et transposables entre aires marines protégées (échelle de travail à déterminer notamment en fonction des caractéristiques et spécificités régionales des habitats).
Protocole	En cours de définition

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Maître d'ouvrage	A définir
Financement potentiel	A définir

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	A définir
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation et de la dynamique de l'habitat Coralligène

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	A définir				
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	A définir				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Mettre en place un suivi des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i>) de la roche médiolittorale inférieure et des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> de la roche infralittorale à algues photophiles	Priorité 1 (fort)
Action A03	ETUDE COMPLEMENTAIRE ET SUIVI SCIENTIFIQUE	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	Evaluer la dynamique et l'état de conservation des algues de la frange littorale : encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> et ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i>
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	Récifs (1170) : - Roche médiolittorale inférieure (1170-12) - Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité de la frange littorale du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Les encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> et les ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> constituent des peuplements algaux à forte valeur patrimoniale et dont l'état de vitalité est un excellent indicateur de la qualité globale des eaux littorales. Les conclusions du diagnostic écologique mené dans le cadre des inventaires CARTHAM montrent que, sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, les deux macrophytes sont présents. Les encorbellements (ou trottoirs) de <i>Lithophyllum</i> de classe 4 d'abondance, c'est-à-dire composé de 50 à 75 % de cette espèce, sont moins fréquents et restreints à la pointe de Baou Tailla à Carro et au pied de la falaise à la sortie du Port de la Madrague de Gignac, soit 569 mètres linéaires pour 56 km de frange littorale. Le plus souvent, on rencontre sur la Côte Bleue le <i>Lithophyllum</i> sous l'aspect de petits bourrelets et coussinets plus ou moins coalescents (7,2 km au total). Sur les horizons supérieurs de la roche infralittorale à algues photophiles, l'algue brune patrimoniale <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> est présente sur 39 km soit 68% du linéaire côtier rocheux où elle est observée en abondance. La mesure vise une actualisation des données de répartition de ces deux types de peuplements à l'année N+3.
Protocole	Réactualisation de la répartition, de l'état de conservation des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> et des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> selon la méthode CARLIT simplifiée (Ballesteros <i>et al.</i> , 2007 ; Thibaut <i>et al.</i> , 2008)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Maître d'ouvrage	Structure animatrice, bureaux d'études
Financement potentiel	Etablissements publics

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Nombre de journées d'inventaires réalisées - Indices du protocole CARLIT simplifié et classes d'abondance des deux algues - Rapport d'étude avec cartographie associée
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de la répartition et de l'état de conservation des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> de la roche médiolittorale inférieure - Evolution de la répartition et de l'état de conservation des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> de la roche infralittorale à algues photophiles

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Campagne de terrain (2 jours) - Saisie et actualisation des données cartographiques sous SIG - Rédaction du rapport d'étude et atlas cartographique associé				10 000 €
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	-	-	10 000 €	-
	TOTAL : 10 000 € T.T.C.				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Suivre les effectifs de la population de Grande Nacre sur les zones à forte densité d'individus	Priorité 2 (moyen)
Action A08	ETUDE COMPLEMENTAIRE ET SUIVI SCIENTIFIQUE	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	Suivre l'évolution des effectifs, évaluer la dynamique et l'état de conservation des populations de Grande Nacre sur les zones à forte densités d'individus
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Herbier de Posidonie (1120, habitat prioritaire) - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) - Grande Nacre, Pinna nobilis (espèce de l'annexe IV)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'anse de Bonnieu et une zone marine protégée dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	La Grande Nacre, <i>Pinna nobilis</i>, a été observée à plusieurs reprises lors des inventaires CARTHAM en 2010, mais reste plutôt assez rare à l'échelle du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, sauf sur quelques zones à forte densités d'individus. Un inventaire complémentaire a été mené en 2011 dans l'anse de Bonnieu, compte tenu de la présence conjoncturelle d'une population importante avec 158 grandes nacres recensées et concentrées sur une faible superficie (4 300 m²). Les tailles sont comprises entre 6,5 et 24 cm (99 individus) et caractérise une population jeune (3 ou 4 ans). La ville de Martigues a prévu, à titre expérimental pour la saison estivale 2013, un agrandissement de la Zone Réservée Uniquement à la Baignade (ZRUB) de Bonnieu afin de préserver le champ de grandes nacres des impacts des mouillages et ancrages de bateaux. En prévision des mesures d'évaluation du bon état écologique réclamée au niveau européen pour cette espèce, la mesure vise : ➤ Le suivi d'un site référence en zone protégée, tous les deux ans. ➤ Le suivi annuel des grandes nacres de l'anse de Bonnieu où elles sont présentes de façon conjoncturelle, dû à un fort taux de recrutement ponctuel. Le suivi se fera sur les effectifs, les classes de taille et une actualisation des données de répartition de cette population afin de mesurer la diminution naturelle des effectifs au cours du temps.
Protocole	- Suivi tous les deux ans des grandes nacres sur un site témoin de référence en zone protégée par la réalisation de transects à faible et moyenne profondeur - Suivi annuel de la population de grandes nacres de l'anse de Bonnieu - Mesures morphométriques (hauteur hors-sol, largeur, densité) et suivi des individus - Zone de répartition des grandes nacres (cartographie SIG)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Maître d'ouvrage	Structure animatrice, bureaux d'études
Financement potentiel	Etablissements publics

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Mesures morphométriques (hauteur hors-sol, largeur, densité) - Superficie du champ de grandes nacres de l'anse de Bonnieu - Rapport d'étude avec cartographie associée
Indicateurs d'évaluation	Evolution des effectifs et de l'état de conservation des populations de Grande Nacre sur les zones à forte densités d'individus

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Campagne de terrain annuelle (2 jours à Bonnieu) et tous les 2 ans (1 jour sur le site témoin de référence en zone protégée) - Mesures morphométriques (hauteur hors-sol, largeur, densité) - Rédaction du rapport d'étude et cartographies associées				3 000 €
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €
	TOTAL : 13 000 € T.T.C.				

Suivre la dynamique des grands gorgonaires et du Corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et des changements globaux

Priorité
2
(moyen)

Action
A09

ETUDE COMPLEMENTAIRE ET SUIVI SCIENTIFIQUE

ENJEUX ET OBJECTIFS

Objectif(s) de gestion correspondant	A - Renforcer la connaissance des habitats, des espèces et développer les suivis scientifiques
Effets attendus	- Evaluer la dynamique et l'état de conservation des populations de grands gorgonaires et du Corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et du changement climatique global - Evaluer l'efficacité des mesures de gestion Natura 2000 sur ces espèces
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Récifs (1170) : • Habitat Coralligène (1170-14) - Grottes marines submergées ou semi submergées (8330) : • Biocénoses des grottes semi-obscurées (8330-3) - Corail rouge, <i>Corallium rubrum</i> (espèce de l'annexe V)

LOCALISATION

Périmètre d'application	Zones où l'habitat Coralligène a été cartographié sur le site Natura 2000
-------------------------	---

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

Description	Les gorgonaires sont des espèces longévives et patrimoniales qui présentent une valeur paysagère remarquable. Ce sont des espèces clés et espèces ingénieurs de l'habitat Coralligène. Plusieurs facteurs de stress d'origine anthropique peuvent affecter les populations de gorgonaires (action mécanique d'engins de pêche, ancrage et mouillage des bateaux, contacts des plongeurs sous-marins, qualité de l'eau, etc.), mais c'est surtout le contexte de changement climatique global qui entraîne des épisodes de mortalité massive, comme en 1999 à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les inventaires CARTHAM menés en 2010 ont confirmé que le Corail rouge est omniprésent et très fréquent sur l'ensemble de la Côte Bleue et jusqu'au Golfe de Fos. Son abondance est remarquable sur les sites coralligènes entre 10-15 m et jusqu'à plus de 50 m de profondeur, et ce malgré une exploitation commerciale par la pêche professionnelle car le Corail rouge a une reproduction précoce avec une maturité sexuelle atteinte dès l'âge de 2 ans environ, ce qui permet son maintien dans les zones même très exploitées. Les conditions naturelles et les nombreux micro-habitats disponibles sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine rendent particulièrement favorable l'installation de l'espèce. La pression de pêche agit surtout sur la structure démographique des populations de l'espèce. La mesure consiste à réaliser des transects sur 2 sites d'échantillonnage afin d'y effectuer des mesures morphométriques.
Protocole de suivi des grands gorgonaires	- 2 sites d'échantillonnage : un site de référence en zone marine protégée et un site soumis aux pressions anthropiques (exemple : site de plongée fréquenté ou zones de pêche en bateau) à déterminer dans le périmètre du site Natura 2000 - Suivis selon différentes techniques à définir (transects, quadrats, vidéo-photos,...) - Structure démographique (hauteur, largeur, densité des colonies, taux de nécrose) - Retour sur les sites d'échantillonnage tous les 3 ans
Protocole de suivi du Corail rouge	- 2 sites d'échantillonnage (un site de référence en zone marine protégée et un site exploité soumis aux pressions anthropiques) à déterminer dans le périmètre du site Natura 2000 - Suivis selon différents techniques à définir (transects, quadrats, vidéo-photos, voire utilisation de la technique de photogrammétrie,...) - Structure démographique (hauteur, largeur, diamètre, densité des colonies, taux de nécrose) - Retour sur les sites d'échantillonnage tous les 3 ans

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Maître d'ouvrage	Structure animatrice, bureaux d'études
Financement potentiel	Etablissements publics

SUIVIS ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	- Structure démographique des populations (hauteur, largeur, densité des colonies, diamètre à la base, taux de nécrose) - Rapport d'étude				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des populations de grands gorgonaires et du corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et du changement climatique global				
ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	Suivi de la dynamique des peuplements de grands gorgonaires et du Corail rouge				11 000 €
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	11 000 €	-	-	11 000 €
	TOTAL : 22 000 € T.T.C.				

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel de la température des masses d'eau côtières	Priorité 2 (moyen)
Action F02		
	ETUDE COMPLEMENTAIRE ET SUIVI SCIENTIFIQUE	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	F - Suivre la qualité et les paramètres physico-chimiques des eaux littorales
Effets attendus	Suivre l'évolution des caractéristiques thermiques du site Natura 2000 Côte Bleue Marine pour mieux comprendre les phénomènes de grande ampleur qui peuvent affecter la conservation des habitats et des espèces, comme le changement climatique global
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	L'évolution des caractéristiques thermiques influence la présence et les cycles biologiques de nombreuses espèces marines : déplacement de l'aire de répartition d'espèces thermophiles vers le Nord (Francour <i>et al.</i>, 1994 ; Harmelin, 1999), reproduction du Mérou brun, <i>Epinephelus marginatus</i> (Zabala <i>et al.</i>, 1997a-b), comportement des sparidés (Jouvenel et Bachet, 1998), dynamique des populations d'invertébrés. L'analyse du phénomène de mortalité massive observé sur les invertébrés (cnidaires, éponges, mollusques et ascidies) durant l'été 1999 met en relief, entre autre, l'influence de la température de l'eau comme élément déclencheur d'une mortalité par agents pathogènes latents (Perez <i>et al.</i>, 2000 ; Garrabou <i>et al.</i>, in press). A l'heure actuelle, le suivi de la température des eaux est déjà existant dans la concession du domaine public maritime attribuée au syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de gestion 2008-2015. Le suivi de la température des masses d'eau côtières du site Natura 2000 Côte Bleue Marine toute l'année sur 3 stations de suivis à des profondeurs différentes permettra la constitution de séries à long terme. L'objectif est d'établir d'éventuelles corrélations entre les fluctuations des caractéristiques thermiques et des phénomènes de régression/amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces.
Protocole	Mise en place de 3 sondes de températures sur 3 stations à différentes profondeurs (à déterminer en phase d'animation)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Maître d'ouvrage	Structure animatrice, bureaux d'études
Financement potentiel	Etablissements publics

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Suivi pluriannuel de la température des masses d'eau côtières sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION					
Budget prévisionnel (coûts T.T.C.)	- Acquisition de 3 capteurs de température (prix unitaire = 214€)				642 €
	- Acquisition du logiciel d'exploitation et des outils de transfert de données				250 €
	- Installation/désinstallation annuelle des capteurs				1 200 €
Phasage	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	2 092 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
TOTAL : 6 892 € T.T.C.					

2.5. Mesures réglementaires

Les propositions de mesures réglementaires peuvent servir à renforcer un dispositif de gestion pour favoriser la restauration ou le maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais aussi lorsque des atteintes sont constatées sur l'intégrité des habitats et des espèces, ou de manière préventive pour anticiper une dégradation de leur état de conservation.

La liste ci-dessous présente les propositions de mesures réglementaires préconisées.

Intitulé des mesures réglementaires	Code de la mesure	Priorité	N° de page
Proposer la modification des périmètres des zones de mouillage autorisées de l'Estaque et de l'Est du golfe de Fos issues de l'arrêté interpréfectoral de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille	D02	1	80
Pérenniser le dispositif réglementaire des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues qui prend fin en 2014 (arrêté ministériel réglementant les pêches et arrêté préfectoral réglementant la plongée, le mouillage et le dragage)	D03	1	82
Définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance	B04	1	83

**Action
D02**

**Proposer la modification des périmètres
des zones de mouillage autorisées de l'Estaque et de
l'Est du golfe de Fos issues de l'arrêté interpréfectoral
de la zone maritime et fluviale de régulation
du Grand Port Maritime de Marseille**

MESURE REGLEMENTAIRE

**Priorité
1
(fort)**

ENJEUX ET OBJECTIFS

Objectif(s) de gestion correspondant	D - Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire
Effets attendus	- Eviter la dégradation de l'herbier de Posidonie par les ancrs des navires de commerce dans la zone de mouillage autorisée de l'Estaque du Grand Port Maritime de Marseille - Eviter la dégradation du coralligène par les ancrs des navires de commerce dans la zone de mouillage autorisée de l'Est du golfe de Fos du Grand Port Maritime de Marseille - Améliorer de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie dans le secteur 7 « Méjean-Corbières » du site Natura 2000 Côte Bleue Marine - Anticiper une dégradation de l'état de conservation de l'habitat coralligène dans le secteur 1 « Bonnieu-Arnettes » du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Herbier de Posidonie (1120, habitat prioritaire) - Récifs (1170) : • Habitat Coralligène (1170-14)

LOCALISATION

Périmètre d'application	Secteur 1 « Bonnieu-Arnettes » et 7 « Méjean-Corbières » du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
Atlas cartographique	Carte n°17 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

Description	Les inventaires biologiques CARTHAM menés en 2010 ont mis en évidence des traces de mouillages de navires de commerce à moins de 20 mètres de profondeur, au voisinage immédiat de la limite inférieure de l'herbier de Posidonie dans la zone de mouillage autorisée de l'Estaque du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). L'herbier du secteur 7 « Méjean-Corbières » est donc directement exposé et les ancrs de très grandes tailles laissent de larges trainées visibles <i>in situ</i> et sur le sonogramme. Ces traces s'étendent en entre 50 mètres et plus de 400 mètres de longueur. La largeur des sillons est variable, de 1,5 à 3 mètres selon la taille des ancrs. Dans le secteur 1 « Bonnieu-Arnettes » entre les Laurons et la pointe de Carro se trouve la zone de mouillage autorisée de l'Est du golfe de Fos du GPMM. Les navires de commerces peuvent y mouiller jusqu'à la côte. Les inventaires biologiques n'ont pas mis en évidence d'impacts significatifs liés à l'ancrage de ces grosses unités dans l'habitat Coralligène du secteur. Cependant il serait intéressant de s'appuyer sur les pratiques actuelles de mouillage pour la plupart des navires de commerce, qui prennent une marge de sécurité en cas d'évitement ou de dérapage de l'ancre, pour restreindre la zone de mouillage autorisée et préserver du même coup les habitats concernés. La mesure a pour objectif de proposer de décaler : - la zone de mouillage autorisée de l'Estaque du GPMM au-delà de l'isobathe -26 ou -28 mètres (à affiner avec le GPMM), ce qui évitera complètement l'arrachage mécanique de l'herbier de Posidonie dans ce secteur ; - la zone de mouillage autorisée de l'Est du golfe de Fos au-delà de l'isobathe -30 mètres (à affiner avec le GPMM), afin d'éviter la dégradation de l'état de conservation de l'habitat Coralligène dans ce secteur. Pour ce faire, il conviendrait de modifier l'arrêté interpréfectoral n°2012016-0002 du 16 janvier 2012 portant création de la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du GPMM. Cette demande de modification de l'arrêté nécessitera un passage en grande commission nautique. Elle sera instruite par la DDTM des Bouches du Rhône pour le compte de la Préfecture Maritime de Méditerranée. Cette grande commission nautique permet de consulter, sur décision du ministre chargé des ports et de la signalisation maritime, les acteurs du domaine maritime sur les travaux de construction, d'extension et de modernisation des ports maritimes civils relevant de la compétence de l'Etat lorsque ces travaux comportent une modification des ouvrages extérieurs du port ou des chenaux d'accès.
-------------	--

Engagements contractuels	- Ingénierie relative à l'étude des données existantes et de la concertation avec le GPMM - Montage du dossier et dépôt d'une demande de modification de l'arrêté interpréfectoral n°2012016-0002 auprès de la Préfecture Maritime de Méditerranée - Passage en grande commission nautique pour la validation des modifications de l'arrêté interpréfectoral avec les acteurs du domaine maritime	3 jours temps/agent
--------------------------	---	------------------------

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Dispositif administratif	Arrêté préfectoral
Maître d'ouvrage	Structure animatrice

CONTROLES

Points de contrôle	Publication d'un arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2012016-0002 du 16 janvier 2012 portant création de la ZMFR du GPMM
--------------------	--

SUIVIS ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	- Présence/absence de navires de commerce ancrés sur l'herbier de Posidonie dans la zone de mouillage autorisée de l'Estaque du GPMM ; et comptage le cas échéant - Présence/absence de navires de commerce ancrés sur l'habitat Coralligène dans la zone de mouillage autorisée de l'Est du golfe de Fos du GPMM ; et comptage le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie dans le secteur 7 « Méjean-Corbières » - Evolution de l'état de conservation de l'habitat Coralligène dans le secteur 1 « Bonnieu-Arnettes »

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION

Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur
---------------------	--

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Pérenniser le dispositif réglementaire des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues qui prend fin en 2014 (arrêté ministériel réglementant les pêches et arrêté préfectoral réglementant la plongée, le mouillage et le dragage)	Priorité 1 (fort)
Action D03	MESURE REGLEMENTAIRE	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	D - Renforcer la surveillance en mer et conforter les différents statuts du territoire
Effets attendus	- Pérenniser le statut des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et du Cap Couronne en réserves halieutiques - Conforter la fonction de « réservoir de biodiversité » des deux zones marines protégées pour le site Natura 2000 - Maintenir le rôle de « zones de références » de ces zones marines protégées pour la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

LOCALISATION	
Périmètre d'application	Les zones marines protégées de Carry-le-Rouet et du Cap Couronne
Atlas cartographique	Carte n°18 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Les zones marines protégées de Carry-le-Rouet et du Cap Couronne relèvent de deux arrêtés : - Un arrêté ministériel dit de « cantonnement » portant renouvellement des réserves de pêche devant le littoral des communes de Carry-le-Rouet et de Martigues, en date du 16 décembre 2004. - Un arrêté du Préfet Maritime de Méditerranée n°048/2005 du 25 juillet 2005 réglementant la plongée sous-marine, le mouillage des navires, embarcations et engins de plage ainsi que le dragage à l'intérieur de ces deux zones. Ces deux arrêtés prennent fin le 31 décembre 2014. La zone marine protégée de Carry-le-Rouet, créée le 17 janvier 1983, aura alors presque 32 ans d'existence. La zone marine protégée du Cap-Couronne, créée le 12 février 1998, aura alors presque atteint 16 ans. Outre leur importance halieutique, ces zones ayant atteint un équilibre écologique de haute valeur, constituent pour l'ensemble de la zone un réservoir de biodiversité irremplaçable. La mesure vise donc à élaborer un dossier de demande de renouvellement de ces zones marines protégées afin de pérenniser leur statut et leurs fonctions, notamment pour la gestion des usages car elles permettent de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Engagements contractuels	Ingénierie relative à la constitution du dossier, au dépôt de la demande de renouvellement des deux zones marine protégées, et à la prise des arrêtés ministériel et préfectoral (4 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Arrêtés ministériel et préfectoral
Maître d'ouvrage	Structure animatrice, Parc Marin de la Côte Bleue

CONTROLES	
Points de contrôle	Publication d'arrêtés ministériel et préfectoral portant renouvellement des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et du Cap Couronne en réserves halieutiques

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Dossier de demande de renouvellement des deux zones marines protégées
Indicateurs d'évaluation	

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

DOCOB Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR 9301999)	Définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance	Priorité 1 (fort)
Action B04	MESURE REGLEMENTAIRE	

ENJEUX ET OBJECTIFS	
Objectif(s) de gestion correspondant	B - Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000
Effets attendus	Anticiper une dégradation de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie et de la Grande Nacre <i>Pinna nobilis</i>
Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés	- Herbier de Posidonie (1120, habitat prioritaire) - Sables fins bien calibrés (1110-6) - Grande Nacre, <i>Pinna nobilis</i> (espèce de l'annexe IV)

LOCALISATION	
Périmètre d'application	Quatre zones sableuses de la bande littorale entre la bathymétrie 0 et -30 mètres de profondeur puis sans restriction au-delà de cet isobathe dans le site Natura 2000
Atlas cartographique	Cartes n°19 à 23 – atlas du Tome 2

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Le mouillage des navires de grande plaisance (supérieurs à 24 mètres) pose des problèmes très aigus dans les herbiers de Posidonie, qui sont particulièrement mis en évidence dans les sites Natura 2000 des Alpes Maritimes et de l'Est du Var. Chaque manœuvre de mouillage dans cet habitat prioritaire se traduit par des dégradations de plusieurs mètres carrés. Cette fréquentation n'ayant pas ou très peu débuté dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, il est proposé une approche préventive basée sur le principe d'une interdiction générale de mouillage pour les navires de grande plaisance entre la bathymétrie 0 et -30 mètres de profondeur, sauf sur 4 zones sableuses où les fonds ne sont pas vulnérables. Il est proposé quatre zones sableuses de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance entre la bathymétrie 0 et -30 mètres de profondeur : - dans l'anse de Sainte-Croix, au droit de la commune de Martigues ; - dans l'anse de Boumandariel, au droit de la commune de Sausset-les-Pins ; - dans l'anse du Rouet, au droit de la commune de Carry-le-Rouet ; - devant la calanque de la Redonne, au droit de la commune d'Ensues-la-Redonne. La mise en application de cette mesure réglementaire reste conditionnée aux décisions administratives qui devront être prises en commission nautique locale. Cette instance permet de consulter les acteurs du domaine maritime sur les projets de réalisation et de transformations d'équipements civils intéressant la navigation maritime.
Engagements contractuels	Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (montage et dépôt du dossier) (2 jours temps/agent)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral
Maître d'ouvrage	Structure animatrice, Parc Marin de la Côte Bleue

CONTROLES	
Points de contrôle	Publication d'un arrêté préfectoral réglementant le mouillage des navires de grande plaisance dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine

SUIVIS ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	- Présence/absence de navires de grande plaisance ancrés dans l'herbier de Posidonie et comptage le cas échéant - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de personnes verbalisées par les services de l'Etat sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie - Evolution des effectifs des populations de Grande Nacre

ESTIMATION FINANCIERE : COUT D'INTERVENTION	
Budget prévisionnel	Cf. PARTIE 5 – Feuille de route de l'animateur

PARTIE 4 – SYNTHÈSE FINANCIÈRE

1. RECAPITULATIF DU COUT ET DU FINANCEMENT DES MESURES

Cette partie synthétise les coûts prévisionnels, les sources de financement et le phasage des 36 mesures de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine sous la forme d'un tableau récapitulatif budgétaire ci-dessous (coût en T.T.C.).

Les coûts annuels sont présentés pour les 5 premières années de mise en œuvre du document d'objectifs, de l'année N à l'année N+4.

Remarques : concernant les contrats Natura 2000 le tableau 9 fait apparaître le montant global de la mesure, c'est-à-dire le montant prévisionnel à retenir au titre de Natura 2000 (fonds du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) et le montant prévisionnel restant à la charge d'autres financeurs.

Tableau 9 : Récapitulatif budgétaire et financement sur 5 ans des mesures de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Une hiérarchisation des mesures de gestion selon un degré de priorité (1 = fort ; 2 = moyen ; 3 = faible) est ajoutée de façon à traduire l'importance relative de chacune des mesures, et de pouvoir justifier les choix de mesures de gestion à mettre en œuvre par les différents acteurs.

Code mesure	Intitulé de la mesure de gestion	Type de mesure	Priorité	Financeurs	Phasage					Coût total sur 5 ans (T.T.C.)
					Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	
B01	Faire évoluer et mettre en place des balisages écologiques réglementaires respectant l'intégrité des habitats	Contrat N2000 marin	1	Etat/MEDDE - collectivités	34 427 €	41 358 €	49 281 €	19 555 €	19 555 €	164 176 €
B03	Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles	Contrat N2000 marin	1	Etat/MEDDE	-	49 500 €	600 €	600 €	600 €	51 300 €
B05	Favoriser la récupération des engins de pêche perdus	Contrat N2000 marin	1	Etat/MEDDE	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
B02	Nettoyer les zones de corps morts abandonnés et sans utilité écologique	Contrat N2000 marin	2	Etat/MEDDE - Collectivités	-		15 000 €	-	-	15 000 €
A10	Assurer une veille et prendre en compte les actions de conservation issues des programmes, des études et des plans de gestion existants au niveau local, régional, national, européen et international	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
D04	Soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
C01	Informers les usagers sur le patrimoine naturel marin du site Natura 2000 et sur les mesures de gestion mises en œuvre (plaquette d'information et site internet)	Animation	1	Etablissements publics	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
C02	Installer des panneaux d'information et de communication sur le site Natura 2000	Animation	1	Etablissements publics	-	7 800 €	-	-	-	7 800 €
C03	Poursuivre la sensibilisation du public par le biais des visites aquatiques dans la réserve de Carry-le-Rouet	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-

Code mesure	Intitulé de la mesure de gestion	Type de mesure	Priorité	Financeurs	Phasage					Coût total sur 5 ans (T.T.C.)
					Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	
D01	Contribuer au fonctionnement d'une patrouille nautique sur le site	Animation	1	Etablissements publics	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
E01	Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
E02	Instruire et promouvoir la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 marins	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
E03	Réunir annuellement le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
B08	Caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
F01	Assurer une veille active sur les résultats des réseaux de suivi, des études et des programmes menés sur la qualité des eaux littorales	Animation	1	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
A04	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de tortue Caouanne dans le site Natura 2000	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
A05	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation de la tortue Caouanne	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
A06	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de Grand Dauphin et autres cétacés dans le site Natura 2000	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
A07	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation du Grand Dauphin	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
B06	Poursuivre le suivi de la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site Natura 2000	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
B09	Elaborer des chartes d'engagements spécifiques par activité	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
E04	Apporter un appui technique aux acteurs et porteurs de projet dans l'élaboration de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
E05	Favoriser les échanges avec les Aires Marines Protégées adjacentes au site Natura 2000	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
C04	Intégrer et adapter les outils et animations pédagogiques existantes sur le site Natura 2000	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
G01	Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes	Animation	2	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-

Code mesure	Intitulé de la mesure de gestion	Type de mesure	Priorité	Financeurs	Phasage					Coût total sur 5 ans (T.T.C.)
					Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	
B07	Contribuer à la conception et l'édition d'un outil de communication sur la valorisation des bonnes pratiques de la pêche aux petits métiers	Animation	3	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
G02	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux	Animation	3	Etablissements publics	-	-	-	-	-	-
A01	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie	Etudes et suivis scientifiques	1	Etablissements publics	-	15 000 €	-	-	15 000 €	30 000 €
A02	Mettre en place un suivi du Coralligène	Etudes et suivis scientifiques	1	Etablissements publics	?	?	?	?	?	A définir
A03	Mettre en place un suivi des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i>) de la roche médiolittorale inférieure et des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> de la roche infralittorale à algues photophiles	Etudes et suivis scientifiques	1	Etablissements publics	-	-	-	10 000 €	-	10 000 €
A08	Suivre les effectifs de la population de Grande Nacre sur les zones à forte densité d'individus	Etudes et suivis scientifiques	2	Etablissements publics	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	13 000 €
A09	Suivre la dynamique des grands gorgonaires et du Corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et des changements globaux	Etudes et suivis scientifiques	2	Etablissements publics	-	11 000 €	-	-	11 000 €	22 000 €
F02	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel de la température des masses d'eau côtières	Etudes et suivis scientifiques	2	Etablissements publics	2 092 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	6 892 €
D02	Proposer la modification des périmètres des zones de mouillage autorisées de l'Estaque et de l'Est du golfe de Fos issues de l'arrêté interpréfectoral de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille	Réglementaire	1		-	-	-	-	-	-
D03	Pérenniser le dispositif réglementaire des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues qui prend fin en 2014 (arrêté ministériel réglementant les pêches et arrêté préfectoral règlementant la plongée, le mouillage et le dragage)	Réglementaire	1		-	-	-	-	-	-
B04	Définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance	Réglementaire	1		-	-	-	-	-	-

Le salaire prévisionnel du chargé de mission Natura 2000 du site Côte Bleue Marine n'a pas été pris en compte dans le tableau ci-dessus. En 2013, l'Agence des Aires Marines Protégées s'est vu confier par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) la coordination des sites Natura 2000 marins. Les financements alloués par site Natura 2000 marin lors de la phase d'animation devraient être de l'ordre d'un septième équivalent temps plein (0,15 ETP) pour le poste du chargé de mission Natura 2000, ce qui ne correspond évidemment pas à l'ampleur des missions d'animation décrites dans le présent document.

2. COUT TOTAL PAR TYPE DE MESURE

Le tableau ci-dessous récapitule le coût total annualisé pour les 5 premières années de mise en œuvre du document d'objectifs (de l'année N à l'année N+4) en fonction du type de mesures de gestion préconisées.

Tableau 10 : Coût total annualisé par type de mesures de gestion

Type de mesures de gestion	Phasage					Coût total sur 5 ans (T.T.C.)
	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	
Contrats Natura 2000 marins	40 427 €	96 858 €	70 881€	26 155 €	26 155 €	260 476 €
Missions d'animation (hors coûts du poste de chargé de mission Natura 2000)	8 000 €	15 800 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	47 800 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques	5 092 €	29 200 €	4 200 €	13 200 €	30 200 €	81 892 €
Mesures réglementaires	-	-	-	-	-	-
Total	53 519 €	141 858 €	83 081 €	47 355 €	64 355 €	390 168 €

PARTIE 5 – FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes missions d'animation qui devront être assurées par la structure animatrice du site Natura 2000. Il présente un estimatif prévisionnel du nombre de jours, correspondant au temps/agent nécessaire, sur une année.

Tableau 11 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de la charge de travail annuelle

Missions de l'animateur	Code mesure	Intitulé de la mesure	Nb jours (temps/agent)	% temps	Degré de priorité
Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation	D04, C03, D01	Surveillance, communication et sensibilisation sur le terrain	8+2+40	20,3%	1
	E01	Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers	10	4%	1
	C01, C02, B07	Conception de documents d'information et de sensibilisation	15+15+5	14,2%	1
	G01	Sensibilisation aux problématiques des espèces envahissantes	3	1,2%	2
	C04	Adaptation des outils et animations pédagogiques existants	5	2%	2
	Sous-total		103	41,7%	
Veille et conseil	A10	Prendre en compte les actions de conservation issues des plans de gestion existants	10	4%	1
	F01	Veille sur les résultats des réseaux de suivi sur la qualité des eaux littorales	8	3,3%	1
	E04	Appui technique aux porteurs de projet dans l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences	12	4,8%	2
	E05	Favoriser les échanges avec les Aires Marine Protégées adjacentes	5	2%	2
	Sous-total		35	14,1%	
Gestion et contractualisation	E02	Instruction de la charte et des contrats Natura 2000	50	20,3%	1
	E03	Réunion annuelle du COPIL	5	2%	1
	B04, D02, D03	Montage et dépôt des dossiers de demande de mise en place des mesures réglementaires auprès des autorités compétentes	2+3+4	3,7%	1
	B09	Elaboration de volets d'engagements spécifiques pour la charte Natura 2000	5	2%	2
	Sous-total		69	28%	
Suivi, bilan et évaluation	A04, A06	Suivi et recueil de données sur les espèces d'intérêt communautaire	1+3	1,6%	2
	A05, A07	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation des espèces d'intérêt communautaire	2+2	1,6%	2
	B06, B08	Suivi des usages et des activités maritimes	10+17	11%	2
	G02	Suivi de l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou indicatrices du changement climatique global	5	2%	3
	Sous-total		40	16,2%	
TOTAL			247	100%	

PARTIE 6 – COHERENCE ENTRE PRIORITE DES MESURES ET ENJEUX DE CONSERVATION

Code de la mesure	Intitulé du contrat Natura 2000 marin	Priorité	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
B01	Faire évoluer et mettre en place des balisages écologiques réglementaires respectant l'intégrité des habitats	1	1120*, 1170, 1110
B03	Aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles	1	1120*, 1170, 8330, 1110
B05	Favoriser la récupération des engins de pêche perdus	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
B02	Nettoyer les zones de corps morts abandonnés et sans utilité écologique	2	1120*, 1170, 1110
Code de la mesure	Intitulé de la mission d'animation	Priorité	Habitats/espèces d'intérêt communautaire
A10	Assurer une veille et prendre en compte les actions de conservation issues des programmes, des études et des plans de gestion existants au niveau local, régional, national, européen et international	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
D04	Soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
C01	Informers les usagers sur le patrimoine naturel marin du site Natura 2000 et sur les mesures de gestion mises en œuvre (plaquette d'information et site internet)	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
C02	Installer des panneaux d'information et de communication sur le site Natura 2000	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
C03	Poursuivre la sensibilisation du public par le biais des visites aquatiques dans la réserve de Carry-le-Rouet	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
D01	Contribuer au fonctionnement d'une patrouille nautique sur le site	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
E01	Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
E02	Instruire et promouvoir la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 marins	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
E03	Réunir annuellement le comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
B08	Caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
F01	Assurer une veille active sur les résultats des réseaux de suivi, des études et des programmes menés sur la qualité des eaux littorales	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
A04	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de tortue Caouanne dans le site Natura 2000	2	1224*
A05	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation de la tortue Caouanne	2	1224*
A06	Suivre et recueillir les données sur les observations et les échouages de Grand Dauphin et autres cétacés dans le site Natura 2000	2	1349
A07	Collaborer avec les réseaux de suivi et encourager les programmes d'amélioration des connaissances et de conservation du Grand Dauphin	2	1349

B06	Poursuivre le suivi de la fréquentation des usages et des activités maritimes présentes sur le site Natura 2000	2	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
B09	Elaborer des chartes d'engagements spécifiques par activité	2	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
E04	Apporter un appui technique aux acteurs et porteurs de projet dans l'élaboration de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	2	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
E05	Favoriser les échanges avec les Aires Marines Protégées adjacentes au site Natura 2000	2	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
C04	Intégrer et adapter les outils et animations pédagogiques existantes sur le site Natura 2000	2	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
G01	Sensibiliser les usagers en mer aux problématiques des espèces envahissantes	2	1120*, 1170, 8330, 1110, 1160
B07	Contribuer à la conception et l'édition d'un outil de communication sur la valorisation des bonnes pratiques de la pêche aux petits métiers	3	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
G02	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux	3	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
Code de la mesure	Intitulé des études complémentaires et des suivis scientifiques	Priorité	Habitats/espèces d'intérêt communautaire
A01	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie	1	1120*
A02	Mettre en place un suivi du Coralligène	1	1170
A03	Mettre en place un suivi des encorbellements à <i>Lithophyllum byssoides</i> (= <i>L. lichenoides</i>) de la roche médiolittorale inférieure et des ceintures à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> de la roche infralittorale à algues photophiles	1	1170
A08	Suivre les effectifs de la population de Grande Nacre sur les zones à forte densité d'individus	2	1120*, 1110
A09	Suivre la dynamique des grands gorgonaires et du Corail rouge vis-à-vis des activités anthropiques et des changements globaux	2	1170, 8330
F02	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel de la température des masses d'eau côtières	2	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
Code de la mesure	Intitulé des mesures réglementaires	Priorité	Habitats/espèces d'intérêt communautaire
D02	Proposer la modification des périmètres des zones de mouillage autorisées de l'Estaque et de l'Est du golfe de Fos issues de l'arrêté interpréfectoral de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille	1	1120*, 1170
D03	Pérenniser le dispositif réglementaire des zones marines protégées de Carry-le-Rouet et de Martigues qui prend fin en 2014 (arrêté ministériel réglementant les pêches et arrêté préfectoral réglementant la plongée, le mouillage et le dragage)	1	1120*, 1170, 8330, 1140, 1110, 1160, 1224*, 1349
B04	Définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance	1	1120*, 1110

PARTIE 7 – PROJETS, PLANS ET PROGRAMME : EVALUATION DES INCIDENCES / EVALUATION ENVIRONNEMENTALES

Tous les documents de planification, projets, programmes, manifestations ou interventions susceptibles d'affecter de façon notable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition de la Directive « Habitats » (article 6 § 3 et 4) et existe en droit français depuis 2001 (article L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'Environnement).

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le code de l'Environnement prévoit que les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par la charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

La Loi 2008-757 du 1 août 2008 relative à la responsabilité environnementale, et notamment l'article 13 codifié à l'article L.414-4 du code de l'Environnement), a établi un système de listes nationales et locales visant à encadrer les champs d'application des projets et plans soumis à évaluation des incidences.

Le Décret n°2010-365, dit « Décret 1 », fixe cette liste nationale des 29 catégories de plans ou projets soumis à évaluation des incidences (*cf.* annexe 1). Ce décret a été complété par l'arrêté préfectoral n°108/2011 qui définit la liste locale « Mer » pour la façade maritime méditerranéenne, dit « liste locale 1 » (*cf.* annexe 2). Le second Décret n°2011-966, dit « Décret 2 », constitue la liste nationale de référence pour l'élaboration des « listes locales 2 ». Ces « listes locales 2 », désigneront parmi les projets actuellement non encadrés administrativement ceux qui seront soumis au nouveau régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, sélectionnés dans la liste nationale de référence du « Décret 2 » (*cf.* annexe 3).

Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis du code de l'Environnement) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à ce dispositif « filet » revêt un caractère exceptionnel, et l'autorité administrative doit justifier et argumenter sa décision de soumettre ces activités à l'évaluation des incidences.

En résumé : Tous projets ou manifestations recensés dans la liste nationale ou les listes locales comme potentiellement impactant sur un site Natura 2000 ou à proximité doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge.
- L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.
- L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ce(s) site(s).
- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet aura un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de charte Natura 2000 (volet « engagements spécifiques à une activité ») sont dispensées d'évaluation des incidences.
- Le recours à un bureau d'études pour mener l'évaluation n'est pas obligatoire.

A noter :

- Lorsque l'absence d'impact significatif d'une activité semble manifeste, le dossier d'évaluation des incidences peut se faire via un formulaire d'évaluation simplifiée, disponible auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département concerné.
- Lorsque la conclusion d'absence d'impact significatif n'est pas évidente, cela requiert une évaluation des incidences complète.

Le dossier d'évaluation des incidences doit comporter les éléments suivants :

1) Localisation et description du plan, projet ou activité

- Description du projet ou de l'activité
- Une carte situant le projet ou l'activité par rapport aux périmètres du ou des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés
- Pour une activité ou une opération localisée à l'intérieur du périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000, un plan de situation détaillé (localisation des aménagements,...)

2) Evaluation préliminaire

Un exposé sommaire mais argumenté des incidences des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 concernés.

S'il peut être démontré à ce stade que le projet n'aura pas d'incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente. Le dossier d'évaluation des incidences sera composé des rubriques 1 et 2. Le dossier est dit « simplifié ».

Par contre, si à ce stade, l'activité est susceptible d'affecter un site, il faut compléter ce dossier par une analyse plus approfondie.

3) Analyse des incidences

S'il apparaît, en réalisant cette évaluation préliminaire qu'il existe une probabilité d'incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier doit être complété par une analyse des différents effets du projet sur le ou les sites : effets permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le porteur de projet.

Si, à ce stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est achevée, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente.

4) Mesures de suppression et de réduction des incidences

Si un doute persiste sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation, il convient d'intégrer les mesures de corrections pour supprimer ou atténuer les effets du projet. Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres : réduction de l'envergure du projet, précaution pendant la phase de travaux, techniques alternatives, etc.

Si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente.

5) En cas de procédure dérogatoire (L.414-VII du code de l'Environnement)

Dans le cas où les mesures de suppression et de réduction ne permettraient pas d'effacer l'effet significatif, le porteur de projet doit joindre à son dossier :

- Une analyse des solutions alternatives à celle retenue et les raisons pour lesquelles elles ne peuvent être mises en œuvre
- Un argumentaire permettant de démontrer les raisons impératives d'intérêt public majeur conduisant à la nécessité d'adopter le projet
- La proposition des mesures qui permettront de compenser les atteintes significatives aux objectifs de conservation des sites Natura 2000

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, en tant que document public, sera mis à disposition pour faciliter la réalisation de dossiers d'évaluation des incidences. La structure animatrice peut également être contactée dans le but de transmettre des données naturalistes pertinentes et nécessaires à la rédaction de l'étude. Le site Internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique biodiversité \ Natura 2000) met également à disposition des porteurs de projets, des bureaux d'études et du grand public des informations techniques, cartographiques, administratives, réglementaires et des outils méthodologiques visant à faciliter la constitution du dossier d'évaluation des incidences.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Déroulement de la concertation pour chaque atelier thématique du groupe de travail des usagers du milieu marin (GT1).	8
Tableau 2 : Déroulement de la concertation pour le groupe de travail des gestionnaires de la bande littorale (GT2).	8
Tableau 3 : Planning des 10 réunions de concertation des ateliers thématiques du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.....	9
Tableau 4 : Bilan participatif aux réunions de concertation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine	9
Tableau 5 : Les objectifs de conservation définis pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Le degré de priorité varie de 1 à 3 : 1=fort, 2=moyen et 3=faible.	16
Tableau 6 : Les objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Le degré de priorité varie de 1 à 3 : 1=fort, 2=moyen et 3=faible.	17
Tableau 7 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Le degré de priorité varie de 1 à 3 : 1=fort (rouge), 2=moyen (orange) et 3=faible (jaune).	18
Tableau 8 : Correspondance entre les objectifs de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et les objectifs stratégiques du plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue.....	19
Tableau 9 : Récapitulatif budgétaire et financement sur 5 ans des mesures de gestion du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Une hiérarchisation des mesures de gestion selon un degré de priorité (1 = fort ; 2 = moyen ; 3 = faible) est ajoutée de façon à traduire l'importance relative de chacune des mesures, et de pouvoir justifier les choix de mesures de gestion à mettre en œuvre par les différents acteurs.	84
Tableau 10 : Coût total annualisé par type de mesures de gestion	87
Tableau 11 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de la charge de travail annuelle.....	88

GLOSSAIRE DES SIGLES

AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
CARTHAM	CARTographie des Habitats Marins
CESTMED	Centre d'Etudes et de Sauvegarde des Tortues marines de MEDiterranée
COFIL	Comité de PILotage
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DAE	Dispositif d'Ancrage Ecologique
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DHFF	Directive Habitats, Faune, Flore
DIRM	Direction Inter-Régional de la Mer
DML	Délégation à la Mer et au Littoral
DOCOB	DOCument d'Objectifs
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ETP	Equivalent Temps Plein
FEAMP	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
FEDER	Fonds Européen de DEveloppement Régional
FEP	Fonds Européen pour la Pêche
FFESSM	Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
GECEM	Groupe d'Etudes des CETacés de Méditerranée
GDEGeM	Grand Dauphin, Etude et Gestion e Méditerranée
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GPS	Global Positioning System
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INDEXCOR	INDice global de conservation des peuplements de CORalligène
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MIO	Mediterranean Institute of Oceanography (Institut Méditerranéen d'Océanographie)
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PADEM	pôle de Protection et Aménagement Durable de l'Espace Marin
PAMPA	Indicateurs de la Performance d'Aires Marines Protégées par la gestion des écosystèmes côtiers, des ressources et de leurs usages
PREMAR	PREfecture MARitime
RECOR	REseau CORalligène
RSP	Réseau de Surveillance des Posidonies
SIC	Site d'Importance Communautaire
SIG	Système d'information Géographique
UCPA	Union national des Centres sportifs de Plein Air
ZIEM	Zone Interdite aux Engins à Moteurs
ZMEL	Zone de Mouillage et d'Equipements Légers
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRUB	Zone Réservée Uniquement à la Baignade
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

ANNEXES

Annexe 1 : Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°108/2011 du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne

Annexe 3 : Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« Art. R. 414-25. – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse impartie à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art. R. 414-26. – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL N°108/2011 DU 20 JUILLET 2011 FIXANT LA LISTE LOCALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LA FAÇADE MARITIME MEDITERRANEENNE



PREFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 20 juillet

ARRETE PREFECTORAL N° 108 / 2011

**FIXANT LA LISTE LOCALE
DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS,
MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES
INCIDENCES NATURA 2000
POUR LA FAÇADE MARITIME DE LA MEDITERRANEE
(article L. 414-4-III- 2° du code de l'environnement)**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** la décision 2010/45/EU de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aéroport ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aéroports et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'accord du commandant de la zone maritime Méditerranée du 8 juillet 2011 ;
- VU les avis exprimés lors de l'instance de concertation NATURA 2000 en mer de la façade maritime Méditerranée du 10 novembre 2010 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 18 janvier 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse du 15 mars 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que des manifestations et interventions, entrant dans un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, mis en œuvre au-delà de la laisse de basse mer, qui doivent faire l'objet, sur la façade maritime de la Méditerranée, d'une évaluation des incidences NATURA 2000 en application de l'article L. 414-4-III-2° du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 2

Sont soumis à évaluation des incidences NATURA 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions suivants :

1. Les manifestations nautiques de planches aérotractées (« kitesurf ») soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
2. Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
3. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé ;
4. Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;
5. Les hydrosurfaces et les plateformes ULM (aérodynes ultralégers motorisés) en mer soumises à autorisation dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels du 13 mars 1986 susvisés ;
6. L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumise à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;
7. Les concessions de cultures marines soumises à autorisation en application du 22 mars 1983 susvisé, dès lors que celles-ci ne sont pas intégrées dans un schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par ce même décret ;
8. Les fouilles archéologiques subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L. 532-7 du code du patrimoine.

ARTICLE 3

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 6 et 7 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sur l'ensemble des eaux et du plateau continental sous souveraineté française en Méditerranée.

ARTICLE 4

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 1, 3, et 5 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 5

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 2 et 8 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

ARTICLE 6

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus au point 4 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements littoraux de la façade maritime de la Méditerranée.

ARTICLE 8 :

L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le directeur de l'architecture et du patrimoine, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

- M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Var ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- M. le directeur général de l'aviation civile

COPIES INTERIEURES :

- AEM/PADEM
- CHRONO
- ARCHIVES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime
d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décède :

Art. 1^{er}. – Il est créé une 6^e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« Sous-section 6

« Régime d'autorisation propre à Natura 2000

« Art. R. 414-27. – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i>	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO ₅ par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Épandage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
12) Rejets : 2.1.4.0. Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m³/jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m³/jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4 m³/heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m².	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aéroports et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28. – I. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. – Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. – La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29. – I. – L'autorité mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. – Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1^o et 2^o du II de l'article R. 414-24. »

Art. 2. – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense
et des anciens combattants,*
GÉRARD LONGUET

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,*
BRUNO LE MAIRE